



# Rapport 2022 sur l'empreinte carbone

Émissions de gaz à effet de serre  
dues aux activités internes du Groupe BEI



Banque européenne  
d'investissement | Groupe



# Rapport 2022 sur l'empreinte carbone

Émissions de gaz à effet de serre  
dus aux activités internes du Groupe BEI



## Rapport 2022 sur l'empreinte carbone

© Banque européenne d'investissement, 2023.

98 -100, boulevard Konrad Adenauer – L-2950 Luxembourg

+352 4379-1

[info@eib.org](mailto:info@eib.org)

[www.eib.org](http://www.eib.org)

[twitter.com/eib](https://twitter.com/eib)

[facebook.com/europeaninvestmentbank](https://facebook.com/europeaninvestmentbank)

[youtube.com/eibtheubank](https://youtube.com/eibtheubank)

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante :

[publications@eib.org](mailto:publications@eib.org).

Les forces de la nature sont impressionnantes. De tout temps, on a redouté les tempêtes, les inondations, les sécheresses et les éruptions. En cette période critique, nous prenons conscience qu'il nous faut plutôt vivre en harmonie avec la nature et exploiter son potentiel, si nous voulons lutter contre les changements climatiques que nos propres actes ont provoqués. La Banque européenne d'investissement consacre désormais plus de la moitié de ses financements à l'action pour le climat et à la durabilité environnementale. Notre priorité est de financer la transition écologique vers les énergies renouvelables, qui sont alimentées par des éléments naturels – de l'énergie géothermique à l'énergie hydroélectrique et éolienne. C'est pourquoi nous mettons les forces de la nature à l'honneur en couverture de nos principaux rapports cette année.

La BEI remercie les promoteurs et fournisseurs suivants pour les prises de vues illustrant ce rapport.

© Crédits photo : BEI, Gettyimages. Tous droits réservés.

L'autorisation de reproduire ou d'utiliser ces prises de vues doit être sollicitée directement auprès du détenteur des droits d'auteur.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web [www.eib.org](http://www.eib.org).

Vous pouvez également écrire à l'adresse [info@eib.org](mailto:info@eib.org). Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse [www.eib.org/sign-up](http://www.eib.org/sign-up).

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Imprimé sur du papier FSC®.

## À propos du présent rapport

Le présent rapport présente une ventilation complète et détaillée des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) résultant, en 2022, des activités de son siège social, établi dans le quartier du Kirchberg de la ville de Luxembourg. Il comporte également une analyse comparative des performances par rapport aux données de l'année précédente et de l'année de référence (2018).

La rédaction du présent rapport a nécessité l'étude de documents internes et externes, des entretiens avec des membres clés du personnel du Groupe BEI et l'analyse de données de base et de systèmes de collecte de données. Toutes les données recueillies et analysées dans le cadre du présent rapport répondent à l'exigence de pertinence, d'exhaustivité, de cohérence, de transparence et de précision du protocole sur les gaz à effet de serre établi par le World Resources Institute.

Conformément aux bonnes pratiques en matière de publication d'informations, deux volumes totaux d'émissions sont publiés : les émissions brutes et les émissions nettes. Les informations publiées se concentrent principalement sur les émissions nettes. Dans ce cadre, il est considéré que la consommation d'énergie renouvelable ne génère aucune émission directe. En faisant état des émissions brutes, le rapport vise à comparer la performance des postes considérés comme ne produisant aucune émission, dans les émissions nettes totales du Groupe BEI, comme l'électricité dans les bâtiments et les centres de données. Pour calculer les émissions brutes, des facteurs de conversion moyens nationaux sont utilisés, indépendamment des initiatives du Groupe BEI sur le marché (certificats verts échangeables). Cette approche permet une meilleure analyse comparative.



## Le Groupe BEI

Le Groupe BEI est l'institution de financement à long terme de l'Union européenne. Dans l'optique de promouvoir un développement inclusif et durable, il propose des financements et une assistance technique par l'intermédiaire de deux entités complémentaires : la Banque européenne d'investissement (la « BEI » ou la « Banque ») et le Fonds européen d'investissement (le « FEI »).

La **Banque européenne d'investissement**, la banque de l'UE, a pour actionnaires les États membres de l'Union. La BEI est le plus grand emprunteur et prêteur multilatéral au monde. Les financements et l'assistance qu'elle fournit soutiennent les valeurs et les objectifs de l'UE qui sont définis dans les politiques européennes. La BEI est également active à l'international en tant que banque multilatérale de développement, depuis la création, en 2022, de [BEI Monde](#), une branche spécialisée.

Le **Fonds européen d'investissement** se consacre à la réalisation des objectifs de l'UE, notamment dans le but d'améliorer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, par la conception, la promotion et la mise en œuvre d'instruments de capital-risque et de partage des risques, particulièrement dans les domaines du soutien à l'entrepreneuriat, à la croissance, à l'innovation, à la recherche et à l'emploi.

## Le système de gestion environnementale du Groupe BEI et son programme Climat

Le Groupe BEI entend montrer l'exemple en matière de gestion de ses performances environnementales et de divulgation de l'impact de ses activités internes. Le Groupe BEI met en œuvre un système de gestion environnementale conformément au règlement sur le système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (EMAS)<sup>1</sup>. Le système EMAS fournit à tous les services du Groupe BEI chargés des opérations internes un cadre structuré et solide pour mettre en œuvre des programmes et des initiatives, mais aussi pour suivre, évaluer et améliorer continuellement les performances environnementales internes de manière globale, et établir les rapports y afférents.

En tant que banque européenne du climat, en 2020, le Groupe BEI a approuvé la [Feuille de route 2021-2025 de la banque du climat](#) afin de soutenir le pacte vert pour l'Europe et l'ambition accrue de l'Union européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui prévoit une baisse d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030. En plus de fixer des exigences et des critères d'admissibilité ambitieux alignés sur l'accord de Paris pour ses projets et ses contreparties, le Groupe BEI s'est également engagé à passer de la parole aux actes et à montrer l'exemple avec ses activités internes<sup>2</sup>. Le programme Climat, mis en œuvre sous l'égide de la direction Services centraux, vise notamment à soutenir les objectifs de la Feuille de route 2021-2025 de la banque du climat. Il fixe une trajectoire de réduction des émissions de carbone à l'aide d'une méthodologie scientifique visant à garantir l'alignement à long terme des activités internes sur une hausse maximale des températures mondiales de 1,5 °C. Le plan d'action annuel au titre du programme Climat, qui vise à réduire l'empreinte environnementale et carbone interne du Groupe BEI, s'articule autour de trois grands axes d'intervention :

- notre façon de voyager ;
- notre façon de travailler ;
- notre façon de mener nos activités.

1. Règlement (CE) n° 1221/2009 mis à jour par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

2. Les activités internes désignent toutes les opérations liées à la manière dont le Groupe BEI est organisé de manière à faciliter diverses tâches en son sein, par exemple la mise à disposition d'espaces de travail, les services assurant la sécurité et la sûreté, les déplacements professionnels, l'informatique et la gestion des données. L'objectif figure dans la Feuille de route 2021-2025 de la banque du climat, p. 64 et 65.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b>
2	ACTIONS ET INITIATIVES DU GROUPE BEI EN 2022
3	PERFORMANCES 2022 – FAITS MARQUANTS ET PRINCIPAUX FACTEURS
5	COMPENSATION DES ÉMISSIONS RÉSIDUELLES
<b>6</b>	<b>EMPREINTE CARBONE</b>
6	OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CARBONE
6	RÉSUMÉ DES PERFORMANCES 2022
8	ÉMISSIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS
13	ÉMISSIONS ATTRIBUABLES AUX BÂTIMENTS
<b>19</b>	<b>INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX</b>
19	ÉMISSIONS PAR CATÉGORIE
20	ÉMISSIONS PAR TYPE
<b>21</b>	<b>ANNEXE I – PÉRIMÈTRES ORGANISATIONNEL ET OPÉRATIONNEL</b>
21	PÉRIMÈTRE ORGANISATIONNEL
21	PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL
22	PÉRIODE CONSIDÉRÉE
<b>23</b>	<b>ANNEXE II – MÉTHODOLOGIE</b>
23	SOURCES D'ÉMISSIONS ET DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS
24	FACTEURS D'ÉMISSION
25	CALCUL DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS
25	MÉTHODE DE CALCUL POUR LE TÉLÉTRAVAIL
26	ÉMISSIONS LIÉES AUX TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL DU PERSONNEL
28	QUALITÉ ET EXHAUSTIVITÉ DES DONNÉES
29	RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS MÉTHODOLOGIQUES
30	EXCLUSIONS
<b>31</b>	<b>ANNEXE III – INDICATEURS STANDARD DE LA GRI</b>
31	NORME 302-4 DE LA GRI – RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE
31	NORME 305 DE LA GRI – RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
32	NORME 306 DE LA GRI – DÉCHETS PAR TYPE ET MÉTHODE D'ÉLIMINATION
<b>38</b>	<b>ANNEXE IV – GLOSSAIRE DES BÂTIMENTS DU GROUPE BEI</b>





# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

« Entre 2018, année de référence, et 2022, le Groupe BEI a réduit ses émissions brutes annuelles de plus de 35 % et ses émissions nettes par salarié (intensité) de 40 %. »

	Émissions brutes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Nombre total d'employés <sup>3</sup>	Intensité par employé (t. éq. CO <sub>2</sub> )
	17 353	15 329	4 475	3,43
<b>Par rapport à 2021</b>	+125 %	+252 %	+1,4 %	+247 %
<b>Par rapport à l'année de référence</b>	-36,4 %	-31,6 %	+14,9 %	-40,4 %

Le Groupe BEI a vu ses émissions de carbone augmenter dans de nombreux domaines depuis 2021. La pandémie de COVID-19 avait entraîné une baisse significative des émissions en 2020 et 2021. Cet effet n'est plus présent, les restrictions ayant pris fin en 2022, avec à la clé une augmentation de 125 % des émissions brutes totales en 2022 par rapport à 2021 et une baisse de 36,4 %<sup>4</sup> par rapport aux émissions de l'année de référence (2018).

Bien que les émissions aient fortement augmenté entre 2021 et 2022 en raison de circonstances exceptionnelles liées à la reprise post-pandémie, le Groupe BEI reste aligné sur sa trajectoire de décarbonation et est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs de réduction à l'horizon 2025.

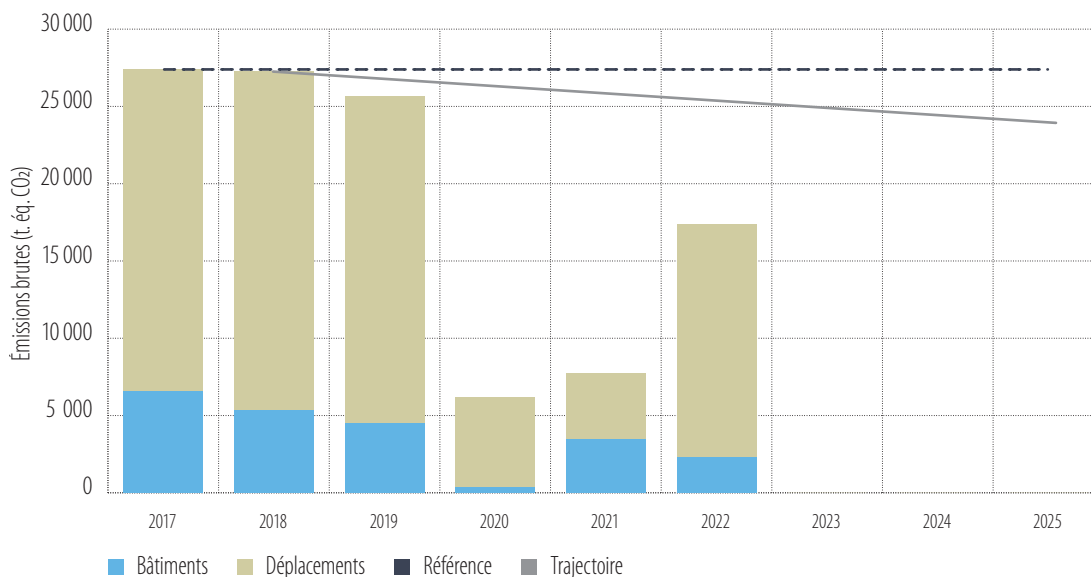


Figure 1 – Performances et tendances du Groupe BEI en matière d'émissions brutes

- Dans le présent rapport, le nombre d'« employés » fait référence au nombre d'équivalents temps plein.
- Sur la base d'une délimitation stricte du périmètre des activités cadrant avec celles mesurées en 2018 (excluant les émissions liées au télétravail), le Groupe BEI a réalisé une réduction des émissions brutes de 44 % en valeur absolue par rapport aux émissions de l'année de référence.

## Actions et initiatives du Groupe BEI en 2022

Le Groupe BEI a commencé à faire rapport sur son impact environnemental en 2007. Depuis, il a introduit de nombreuses mesures et initiatives destinées à améliorer les informations qu'il rend publiques et ses performances. Voici quelques-unes des initiatives mises en œuvre en 2022 :

### Consommation énergétique liée aux bâtiments

Certification BREEAM In-use : note « excellente » obtenue



Conception et construction du nouveau bâtiment (en cours)

Ajustement du réglage de la température dans les bureaux à 21 °C en hiver et 25 °C en été

Ajustement du débit d'air du système de ventilation tenant compte de l'occupation réelle



Réduction des heures de fonctionnement des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) à 12 heures pendant les jours ouvrables

Ajustement des paramètres d'éclairage et de CVC pour les périodes inoccupées

Ajustement de la température dans les locaux informatiques/accueillant les serveurs

### Technologie

Prise en compte de l'efficacité énergétique des appareils informatiques comme facteur de décision hautement prioritaire dans le processus d'achat



Déploiement d'applications mobiles pour faciliter la connexion, la collaboration et le travail à distance, ainsi que de Microsoft Teams pour le télétravail



Amélioration des outils de téléconférence pour contribuer à réduire les déplacements lorsque c'est possible et mise en place de salles Microsoft Surface Hub

Désinstallation des téléphones fixes

Intégralité de l'électricité destinée aux centres de données tiers produite à partir de sources d'énergie renouvelables

### Réduction de la consommation et des déchets



Don de plus de 1 000 ordinateurs chaque année à des écoles et à des associations caritatives pour donner une seconde vie aux appareils et réduire les déchets et la production de nouveaux dispositifs



Recyclage des équipements électroniques lorsque cela est possible ou destruction et élimination responsables conformément à la réglementation relative aux déchets et aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)



Mise en place de portions de tailles différentes et d'une application de partage d'aliments appelée Phenix pour les restes de la cafétéria

Remplacement des housses de pressing en plastique à usage unique par des housses réutilisables

### Mobilité du personnel

Amélioration des parcs de stationnement pour vélos, et bornes de réparation installées ou agrandies



Gratuité de la carte « vel'OH! » pour tout le personnel, favorisant l'utilisation de vélos au lieu de voitures

Remplacement de la navette fonctionnant aux combustibles fossiles par une navette électrique à Luxembourg

Mise en place d'un service de navette entre Luxembourg et Bruxelles en association avec d'autres institutions de l'UE

## Performances 2022 – Faits marquants et principaux facteurs

En raison principalement de la fin du COVID-19 et de la reprise des déplacements professionnels, les émissions nettes totales ont augmenté de 252 % en 2022.

### Facteurs d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre

En 2020 et 2021, les restrictions sociales liées à la pandémie de COVID-19 ont considérablement perturbé la vie quotidienne des personnes et les activités des organisations du monde entier. Il en a été de même pour le Groupe BEI : des mesures d'urgence ont été mises en place pour protéger le personnel et freiner la propagation du virus, tout en maintenant les activités du Groupe.

En 2022, la gravité de la pandémie de COVID-19 déclinant progressivement, les opérations ont repris (les personnes ont cessé le télétravail pour se rendre au bureau ou partir en déplacements professionnels). Cependant, le Groupe BEI a maintenu des restrictions liées à la santé : par exemple, jusqu'en 2023, il a exigé des employés qu'ils volent en classe affaires plutôt qu'en classe économique pour des raisons de protection de la santé.

Avec la levée progressive des restrictions nationales et internationales en matière de voyages, les déplacements professionnels – essentiels pour l'activité du Groupe BEI – ont repris et les émissions du Groupe ont considérablement augmenté par rapport à 2020 et 2021. En 2022, le transport aérien a de nouveau été la principale source des émissions de gaz à effet de serre du Groupe BEI (66 % des émissions brutes).

En outre, avec la fin de la restriction des déplacements, bien que le Groupe BEI ait partiellement permis la poursuite du télétravail, les employés ont progressivement repris le chemin du bureau. À partir du deuxième trimestre 2022, le personnel du Groupe BEI a été encouragé à retourner de nouveau au bureau pendant au moins 60 % de ses heures de travail.

Enfin, la croissance organique du personnel contribue également à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre pour la plupart des sources relevant du périmètre du rapport. En 2022, les effectifs du Groupe BEI ont crû de 1,4 % pour s'établir à 4 475 salariés (équivalents temps plein), contre 4 412 en 2021.

### Diminution de la consommation d'énergie et des émissions liées aux bâtiments et aux centres de données de la BEI

En 2022, la consommation d'électricité liée aux bâtiments (kWh) est restée stable par rapport à 2021 (+ 1 %), mais a diminué de 14 % par rapport à 2018 (avant la pandémie de COVID-19). Cette stabilité entre 2021 et 2022 s'explique principalement par l'effet combiné de deux facteurs : la reprise de l'activité au bureau (tout en maintenant les exigences de ventilation accrue), entraînant une hausse de la consommation d'énergie, et un plan de sobriété énergétique suivant les orientations de la Commission européenne (adopté par l'État luxembourgeois) visant à réduire la consommation de gaz de 15 % pendant l'hiver 2022-2023. Ainsi, les efforts de réduction de la consommation d'énergie ont été effacés par la hausse attendue de la consommation due à la reprise de l'activité au bureau.

La consommation d'énergie thermique a chuté de 25 % par rapport à 2021. Cela s'explique par les mesures d'économie d'énergie appliquées en raison de la crise énergétique en cours.

Globalement, les émissions de catégorie 2<sup>5</sup> ont reculé de 33,4 %, pour atteindre 2 154 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t. éq. CO<sub>2</sub>). Cette diminution peut être attribuée à plusieurs facteurs. Premièrement, le facteur d'émission pour l'électricité a diminué entre 2021 et 2022 pour le même niveau de consommation (se reporter à l'annexe II pour de plus amples détails). Deuxièmement, la consommation de vapeur a baissé de 25 %, entraînant un recul global des émissions de catégorie 2 entre 2021 et 2022.

La consommation de gaz naturel et donc les émissions liées à ce combustible ont considérablement diminué en 2022, le Groupe BEI ayant cessé d'utiliser le bâtiment de la crèche, chauffé au gaz naturel, à partir de la mi-2021. Cependant, la température dans ce bâtiment a été maintenue à un niveau minimal pour des raisons d'entretien.

Les émissions dues à l'utilisation de centres de données tiers sont passées de 177 t. éq. CO<sub>2</sub> à 96 t. éq. CO<sub>2</sub> à la suite de la mise hors service d'un ancien centre de données au mois de septembre 2021. Le Groupe BEI disposait de deux centres de données jusqu'en mai 2020, date à laquelle un nouveau centre a été mis en service. Pendant plus d'un an, le Groupe BEI en avait donc trois (le temps de la migration). À partir de septembre 2020, le Groupe BEI a commencé à déployer le nouveau matériel et, en mai 2021, il avait achevé le transfert de la plupart des services vers le nouveau centre de données. Enfin, l'ancien centre de données a été mis hors service en septembre 2021. Au cours de l'année 2022, la demande de ressources informatiques a augmenté du fait de l'élargissement des effectifs. Toutefois, la consommation d'électricité liée aux centres de données est restée inférieure à celle d'avant 2020, car le nouveau matériel est plus économe en énergie (il y a plus de systèmes mais la consommation d'électricité est moindre).

L'électricité consommée dans les centres de données provient exclusivement de sources hydroélectriques ; elle est donc comptabilisée à zéro dans les émissions nettes de catégorie 3 du Groupe BEI.

## **Augmentation du nombre de vols et de trajets domicile-travail**

Toutes les émissions liées aux déplacements ont considérablement augmenté par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la fin, début 2022, des restrictions de déplacement liées au COVID-19. En 2021, les déplacements n'ont augmenté qu'au quatrième trimestre, avant de s'arrêter à nouveau. À partir de mars 2022, les déplacements professionnels ont de nouveau augmenté sans interruption jusqu'à l'été. Ils ont marqué un léger recul au cours des mois d'été, puis les volumes sont repartis à la hausse pour rester stables jusqu'à la fin de l'année. En 2022, nous avons également repris des missions dans des lieux nécessitant des vols long-courriers, d'où l'augmentation du nombre de kilomètres pour les déplacements professionnels par avion.

Globalement, les émissions brutes liées à la mobilité ont grimpé de 255 %, sachant que les émissions liées au transport aérien sont passées de 1 313 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2021 à 11 385 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2022. Malgré cette hausse, le Groupe BEI a enregistré une baisse significative de ses émissions liées au transport aérien par rapport à l'année de référence (-40 % par rapport à 2018).

## **Télétravail**

Depuis le début de la pandémie en mars 2020 jusqu'à la fin 2021, les agents du Groupe BEI ont été priés de travailler chez eux. En 2022, le personnel du Groupe BEI est revenu progressivement au bureau, ce qui a entraîné une diminution de 2 % des émissions liées au télétravail par rapport à 2021. Il a été évalué que le télétravail avait généré 2 156 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2022, contre 2 204 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2021. Malgré un taux de télétravail plus faible en 2022 qu'en 2021, la baisse des émissions associées a été partiellement effacée par une augmentation des effectifs.

5. Pour une définition des différentes catégories, se reporter à l'annexe I, p. 27.

## Réduction de l'intensité des émissions

Depuis 2018, année de référence, le Groupe BEI a réduit de 40 % l'intensité de ses émissions nettes par employé.

Entre 2018 et 2022, plusieurs améliorations ont été apportées à la méthodologie de publication d'informations<sup>6</sup>.

## Compensation des émissions résiduelles

Entre 2014 et 2020, le Groupe BEI a compensé chaque année ses émissions résiduelles par l'achat de crédits de compensation de carbone de haute qualité (crédits de réduction volontaire d'émissions) générés par le projet REDD+ situé dans le couloir de Kasigau<sup>7</sup>. Ce projet lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et favorise la protection de la faune et la promotion de la biodiversité sur 200 000 hectares de forêt hautement menacée au Kenya.

Le Groupe BEI reste déterminé à compenser ses émissions de gaz à effet de serre résiduelles chaque année. Cependant, face à l'évolution rapide du marché des crédits carbone volontaires et du contexte lié aux normes de qualité, le Groupe BEI réexamine ses critères et processus de sélection afin de s'assurer que son soutien au financement de la lutte contre les changements climatiques par l'achat de crédits carbone reste à la fois souple et pertinent.

En 2022, le Groupe BEI a également acheté symboliquement pour la première fois 3 119 kg de carburant d'aviation durable<sup>8</sup> par l'intermédiaire du groupe Lufthansa et de Compensaid. Il en résulte une réduction des émissions d'au moins 9 323 kg éq. CO<sub>2</sub> par rapport au carburant d'aviation fossile conventionnel, sur la base d'un bilan sur tout le cycle de vie du carburant (« du puits à la roue »).

6. De plus amples informations sur les répercussions des changements méthodologiques se trouvent à l'annexe II – Méthodologie.

7. Les projets REDD+ sont des initiatives volontaires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement.

8. Ce combustible ne provient pas d'huile de palme ou de distillats d'acide gras de palme. Le fabricant de carburant est certifié selon le système ISCC UE et satisfait aux exigences de la directive sur les énergies renouvelables.

# EMPREINTE CARBONE

## Objectifs de réduction des émissions de carbone

Depuis 2007, le Groupe BEI calcule et fait rapport sur son empreinte carbone. Ayant dépassé l'objectif, fixé par l'Union européenne, de réduction des émissions de carbone de 20 à 30 % d'ici 2020 par rapport à l'année de référence de 2007, le Groupe BEI s'est engagé à se conformer à l'accord de Paris et à veiller à l'alignement à long terme de ses activités internes avec les objectifs de ce dernier. Par conséquent, à l'horizon 2025, **le Groupe BEI vise à réduire ses émissions brutes de gaz à effet de serre d'environ 30 % en valeur absolue** par rapport à un scénario de maintien du statu quo. Cela correspond à une réduction, en valeur absolue, de ses émissions annuelles brutes de gaz à effet de serre de 12,4 % d'ici 2025 par rapport aux émissions déclarées en 2018 (année de référence). La trajectoire de réduction des émissions du Groupe BEI est illustrée à la figure 1, avec des émissions exprimées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t. éq. CO<sub>2</sub>).

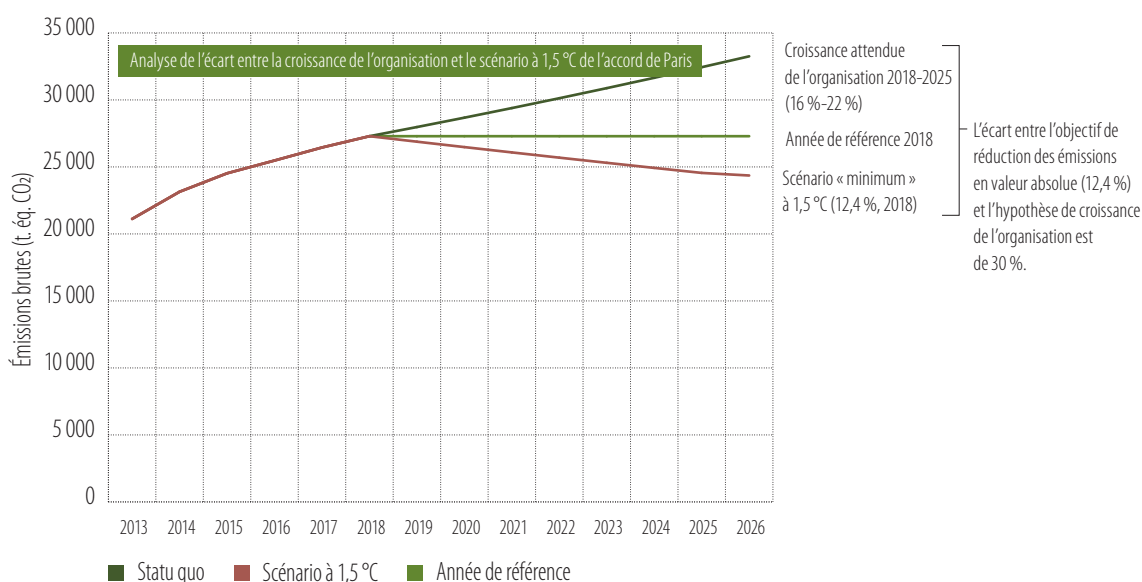


Figure 2 – Trajectoire de réduction des émissions du Groupe BEI

## Résumé des performances 2022

	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Nombre total d'employés	Intensité nette par employé (t. éq. CO <sub>2</sub> )
	15 329	4 475	3,43
<b>Par rapport à 2021</b>	+252 %	+1,4 %	+247 %
<b>Par rapport à l'année de référence</b>	-31,6 %	+14,9 %	-40,4 % <sup>9</sup>

<sup>9</sup> Sur la base d'une délimitation stricte du périmètre des activités cadrant avec celles mesurées en 2018 (excluant les émissions liées au télétravail), le Groupe BEI a réalisé une réduction des émissions brutes de 44 % en valeur absolue par rapport aux émissions de l'année de référence.

En raison de la fin des restrictions liées au COVID-19, l'intensité nette des émissions du Groupe BEI a augmenté de 247 % par rapport à 2021, pour s'établir à 3,43 t. éq. CO<sub>2</sub> par salarié en 2022.

Bien que les effectifs du Groupe BEI aient augmenté de 14,9 % entre 2018, année de référence, et 2022, l'intensité des émissions a considérablement chuté (40,4 %) au cours de la même période. Les émissions nettes ont également diminué de 31,6 % entre 2018 et 2022, pour s'établir à 15 329 t. éq. CO<sub>2</sub>.

	2018	2019	2020	2021	2022	Par rapport à 2021	Par rapport à l'année de référence (2018)
<b>Total des émissions nettes (t. éq. CO<sub>2</sub>)</b>	22 415	21 434	5 958	4 356	15 329	+251,9 %	-31,6 %
<b>Employés</b>	3 896	3 964	4 092	4 412	4 475	+1,4 %	+14,9 %
<b>Émissions nettes par employé (t. éq. CO<sub>2</sub>)</b>	5,75	5,41	1,46	0,99	3,43	+247,0 %	-40,4 %

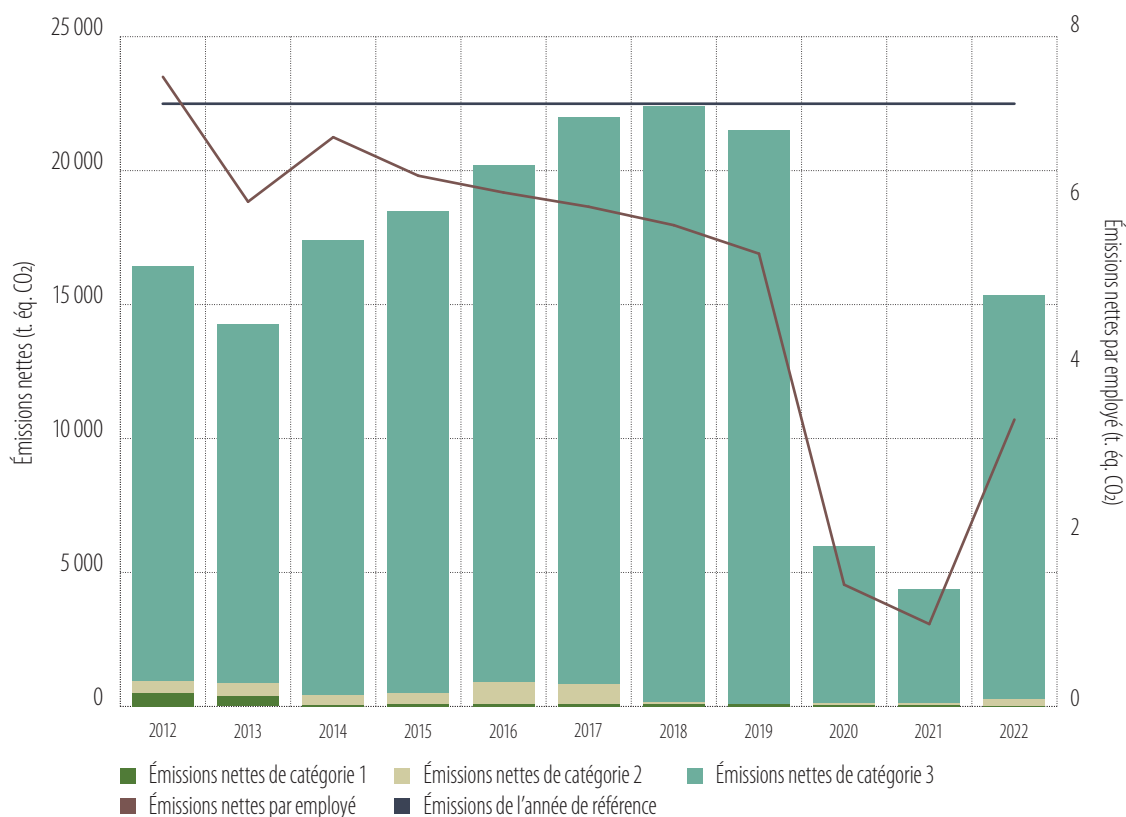


Figure 3 – Émissions nettes du Groupe BEI au fil du temps (t. éq. CO<sub>2</sub>) – Total des émissions et émissions relatives par employé

Le transport aérien est la principale source d'émissions du Groupe BEI, que ce soit sur une base brute ou nette : il constitue une part importante des activités à forte intensité de carbone du Groupe et représente 75,8 % de ses émissions brutes.

La consommation d'énergie liée aux bâtiments est également une source importante d'émissions sur une base brute<sup>10</sup>, puisqu'elle représente 13 % du total des émissions. Toutefois, toute l'électricité achetée par le Groupe BEI est couverte par des garanties d'origine verte. Par conséquent, il est considéré que l'électricité achetée produit des émissions nulles, et les émissions nettes liées à l'utilisation des bâtiments ne représentent que 2 % de l'empreinte carbone globale.

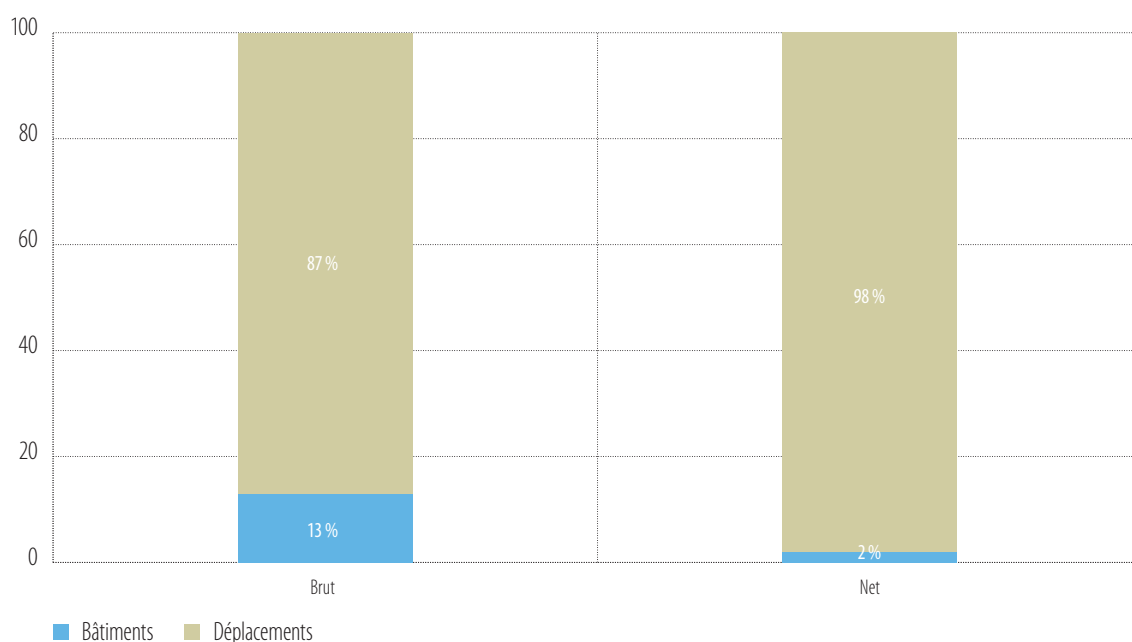


Figure 4 – Ventilation en pourcentage des émissions nettes et brutes en 2022 (t. éq. CO<sub>2</sub>)

## Émissions liées aux déplacements

	Distance parcourue (en milliers de km)	Par rapport à 2021	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2021	Par rapport à l'année de référence (2018)
<b>Déplacements</b>	37 795	+357 %	14 993	+257 %	-32 %

Les émissions liées aux déplacements représentaient 98 % du total des émissions nettes en 2022.

Compte tenu du caractère mondial des activités financières du Groupe BEI, les déplacements professionnels font partie intégrante de ses opérations. Par conséquent, les déplacements professionnels en avion (vols) représentent une grande partie des émissions nettes liées aux déplacements (76 %). Les émissions liées aux déplacements domicile-travail représentent 9 % des émissions nettes liées aux déplacements.

10. Pour le calcul des objectifs, les émissions brutes sont utilisées pour promouvoir et mesurer la baisse de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique.



En 2022, pour la troisième année, le Groupe BEI a estimé l'impact du télétravail effectué par ses agents. Le télétravail relève du poste « Déplacements domicile-travail » au titre de la méthode de calcul des émissions de catégorie 3 du protocole sur les gaz à effet de serre, d'où son inclusion dans la présente section sur les déplacements. Selon ce modèle, le télétravail a représenté 14 % des émissions totales nettes liées aux déplacements en 2022.

Les trajets en voiture de fonction représentent à peine 0,1 % des émissions nettes liées aux déplacements. Les autres sources d'émissions de ce type ne sont pas significatives, les déplacements en voiture de location et en minibus ne représentant, ensemble, que 0,4 % des émissions nettes liées aux déplacements. Les envois par coursiers représentent 0,2 % seulement des émissions brutes. Toutefois, étant donné que les sociétés de livraison par coursiers compensent leurs émissions, celles-ci sont considérées comme nulles sur une base nette.

Le Groupe BEI a mis en place l'infrastructure numérique et de visioconférence nécessaire pour encourager le personnel à renoncer aux déplacements lorsque cela est compatible avec les intérêts de l'organisation. Dans le cadre d'initiatives de sensibilisation, il est en outre encouragé à utiliser des moyens de transport durables (vélo ou transports en commun) dans ses déplacements quotidiens.

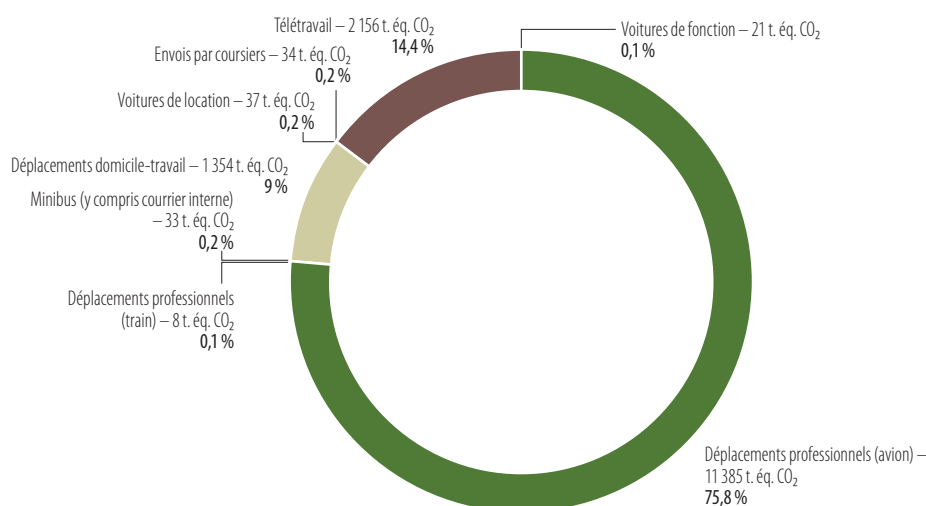


Figure 5 – Ventilation des émissions brutes liées aux déplacements en 2022, par source

## Déplacements en avion

	Distance parcourue (en milliers de km)	Par rapport à 2021	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2021	Par rapport à l'année de référence (2018)
<b>Déplacements en avion</b>	30 210	+705 %	11 385	+767 %	-40 %

Les déplacements en avion du personnel du Groupe BEI ont considérablement augmenté en 2022 par rapport à 2021, pour atteindre un total de 30,2 millions de kilomètres parcourus (en hausse de 705 % par rapport à 2021). Les émissions associées au transport aérien ont augmenté de 767 %. La majeure partie de cette hausse est attribuable à la fin progressive des restrictions de déplacement liées au COVID-19. À partir du premier trimestre de 2022, les restrictions de déplacement décidées par le Groupe BEI ont été assouplies, malgré l'application de mesures de protection de la santé jusqu'à début 2023.

Par rapport aux données sur les émissions pour l'année de référence (2018), les émissions nettes liées au transport aérien ont diminué de 40 %, pour deux raisons principales. Premièrement, pendant une partie de l'année 2022, le Groupe BEI restreignait encore les déplacements. Deuxièmement, après le COVID-19, une utilisation accrue des outils numériques pour organiser des réunions a été constatée.

La plupart des émissions liées au transport aérien (86 %) sont attribuables aux vols longue distance en classe affaires, une proportion plus faible (8 %) provenant de vols courte distance (classes affaires et économique) et les émissions restantes résultant de vols longue distance en classe économique (les vols en classe économique premium ne représentent que 0,4 % des émissions liées au transport aérien). Ces résultats s'expliquent en partie par le fait que, durant toute l'année 2022, le Groupe BEI a exigé de son personnel qu'il vole en classe affaires plutôt qu'en classe économique pour des raisons de protection de la santé.

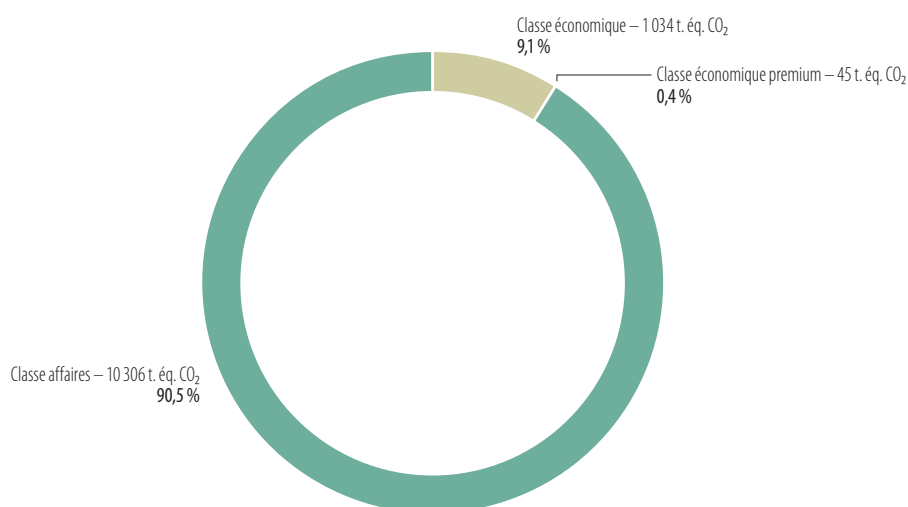


Figure 6 – Émissions dues aux déplacements en avion en 2022, par classe de voyage

## Télétravail

	Employés ETP	Par rapport à 2021	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2021
<b>Télétravail</b>	<b>4 475</b>	<b>+1,4 %</b>	<b>2 156</b>	<b>-2,2 %</b>

S'agissant du télétravail, les émissions nettes sont égales aux émissions brutes.

En 2022, il a été considéré que 57 % du temps travaillé par l'ensemble du personnel du Groupe BEI en postes équivalents temps plein (ETP) l'avait été en télétravail. D'après le modèle de calcul des émissions utilisé, ce télétravail a généré 2 156 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2022. Cette valeur est obtenue à partir du pourcentage d'employés du Groupe BEI ayant fait du télétravail chaque mois, pendant toute l'année concernée par le rapport. La publication d'informations sur les émissions liées au télétravail a été élargie de la BEI au Groupe BEI, ce qui s'est traduit par une augmentation substantielle du nombre d'ETP concernés (+ 800 environ).

La pandémie a nécessité la mise en place d'un régime de télétravail pour la majeure partie des années 2020 et 2021. Ce changement de régime de travail a mis en lumière combien il importait de calculer les émissions liées au télétravail. En 2022, le télétravail était encore largement en place pour le personnel

du Groupe BEI. Il a donc été décidé de continuer à en tenir compte dans les émissions de gaz à effet de serre du Groupe BEI pour cette année-là.

Pour calculer les émissions liées au télétravail, nous avons appliqué les estimations concernant la consommation d'énergie d'un foyer moyen élaborées par le ministère luxembourgeois de l'environnement, du climat et du développement durable pour obtenir un calcul aussi juste que possible. Nous avons utilisé la méthode décrite dans un livre blanc rédigé par EcoAct en partenariat avec Lloyds Banking Group et NatWest Group. Se reporter à l'annexe II pour de plus amples informations sur la méthode de calcul, ainsi que le lien vers ce livre blanc. Le Groupe BEI affinera ses calculs en fonction des futures politiques applicables au télétravail, le cas échéant.

## Déplacements en voiture

	Distance parcourue (en milliers de km)	Par rapport à 2021	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2021	Par rapport à l'année de référence (2018)
Trajets en voiture	6 227	+248 %	1 354	+120 %	-52 %
Voitures de fonction	315	+10 %	21	-30 %	-59 %
Voitures de location	172	+494 %	37	+473 %	-29 %

En raison de la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021 ainsi que des restrictions de déplacement et de la baisse de l'occupation des bâtiments qui en ont résulté, la consommation opérationnelle et les émissions ont considérablement diminué au cours de ces années et ont donc augmenté à nouveau en 2022. S'agissant des déplacements en voiture, les émissions nettes sont égales aux émissions brutes.

Les déplacements en voiture, qui englobent les trajets domicile-travail, les trajets en voitures de fonction et en voitures de location constituent la troisième source d'émissions liées aux déplacements, après les déplacements en avion et le télétravail. Les déplacements en voiture représentent 9 % du total des émissions nettes du Groupe BEI liées aux déplacements. La majeure partie concerne les déplacements domicile-travail. **Les émissions liées aux déplacements domicile-travail ont augmenté de 120 % en 2022, la plus grande part de cette hausse étant liée au retour au bureau pendant l'année 2022 et à la hausse des ETP.**

Le Groupe BEI s'efforce d'améliorer la couverture et la transparence des informations qu'il publie dans la mesure du possible, et 2022 est la septième année pour laquelle nous incluons les émissions des voitures de location utilisées pour les déplacements professionnels. Bien que ces émissions ne représentent qu'une faible part des émissions nettes globales, leur prise en considération donne un aperçu plus complet des émissions produites lors des déplacements en voiture. Le Groupe BEI continue de collaborer avec ses fournisseurs afin d'améliorer la qualité des données qui lui parviennent et consigne les distances parcourues par les voitures diesel et essence.

L'année précédente, une augmentation relativement significative du nombre de kilomètres parcourus par des véhicules de fonction (+ 10 %) a été constatée. Néanmoins, les véhicules utilisés en 2022 émettaient en moyenne 36 % moins que ceux utilisés en 2021. En conséquence, les émissions associées ont diminué de 30 %. Cette évolution peut s'expliquer par une augmentation de la part des véhicules hybrides ou électriques dans le parc.

## Autres émissions liées aux déplacements

	Consommation	Par rapport à 2021	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2021	Par rapport à l'année de référence (2018)
<b>Coursiers<sup>11</sup></b>	6 274 envois	-8 %	0	+4 %	-45 %
<b>Minibus</b>	65 000 km	+14 %	33	+17 %	-45 %
<b>Train</b>	806 000 km	s.o.	8	s.o.	s.o.

Les émissions nettes liées aux déplacements en minibus et en train sont égales aux émissions brutes. Ce n'est pas le cas pour les envois par coursiers. (s.o. = sans objet).

Les autres émissions liées aux déplacements (envois par coursiers, minibus et train) ne représentent que 0,5 % des émissions brutes liées aux déplacements.

Les émissions liées aux déplacements en train ont considérablement augmenté en 2022, avec 806 000 km parcourus par le personnel du Groupe BEI. Les émissions y afférentes ont enregistré une hausse considérable, passant de près de zéro en 2021 à 8 t éq. CO<sub>2</sub> en 2022. Les déplacements en train étaient inclus dans les déplacements professionnels en 2018 (année de référence). Il n'est donc pas possible de comparer les données de 2022 avec celles de l'année de référence.

De plus, les trajets en minibus ont augmenté de 14 % en 2022 pour atteindre 65 000 kilomètres, entraînant une augmentation de 17 % des émissions correspondantes. Il convient toutefois de noter que les émissions liées aux minibus pour le quatrième trimestre 2022 sont nulles, le contrat correspondant ayant pris fin en septembre 2022 et été remplacé par la location de fourgonnettes électriques (incluses dans la catégorie des voitures de fonction). Les émissions liées aux minibus ont diminué de 45 % entre 2018 (année de référence) et 2022, et il n'en sera plus rendu compte à l'avenir puisque le contrat en question a pris fin.

Les envois par coursiers ont légèrement augmenté en 2022 par rapport à 2021. Toutefois, les émissions liées à ces envois sont compensées par la société de messagerie sous contrat (le contrat de la BEI avec DHL inclut son service GoGreen) et sont traitées comme des émissions nulles sur une base nette. Bien qu'il y ait eu une hausse des envois de courrier express, qui sont indispensables pour le déroulement des activités, le déploiement des signatures électroniques (fin du premier trimestre 2021) signifie que la hausse des émissions liées aux envois par coursiers est probablement davantage imputable à l'augmentation du nombre d'employés qu'à une multiplication des envois de courrier express. Les émissions liées aux envois par coursiers ont diminué de 45 % en 2022 par rapport au niveau enregistré lors de l'année de référence.

## Séjours à l'hôtel

	Nuits d'hôtel réservées	Par rapport à 2021	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2021
<b>Séjours à l'hôtel</b>	12 718	+308 %	339	+276 %

En 2022, les émissions provenant des séjours à l'hôtel ont considérablement augmenté à mesure de la levée des restrictions de déplacement liées au COVID-19 et de la reprise des déplacements professionnels. Par conséquent, par rapport à 2021, le nombre de nuits d'hôtel réservées a grimpé de 308 %, pour atteindre 12 718 nuitées, et les émissions brutes de 276 %, pour atteindre 339 t. éq. CO<sub>2</sub> en 2022.

11. Les envois par coursiers sont compensés et traités comme des émissions nettes nulles. Sur une base brute, ils ont généré 34 t. éq. CO<sub>2</sub>.

En 2019, le Groupe BEI a commencé à calculer et à rendre compte en interne des séjours effectués à l'hôtel ; il a continué de le faire en 2020 et en 2021 alors que l'impact de la pandémie se faisait ressentir. Toutefois, les séjours à l'hôtel ne sont pas inclus dans l'empreinte carbone 2022 du Groupe BEI, car ils ne figuraient pas dans l'empreinte carbone de référence et la déclaration des nuitées est facultative dans le protocole sur les GES.

## Émissions attribuables aux bâtiments

« L'approvisionnement en électricité des bâtiments du Groupe BEI est désormais intégralement issu de sources entièrement renouvelables. »

La consommation d'énergie liée aux bâtiments représente 13 % des émissions brutes du Groupe BEI, sachant que la consommation d'électricité (81 %) et la vapeur achetée (11 %) sont responsables de la plupart des émissions brutes liées aux bâtiments. Depuis 2009, toute l'électricité achetée par le Groupe BEI est issue de sources renouvelables couvertes par des garanties d'origine verte et est donc considérée comme n'émettant aucune émission nette.

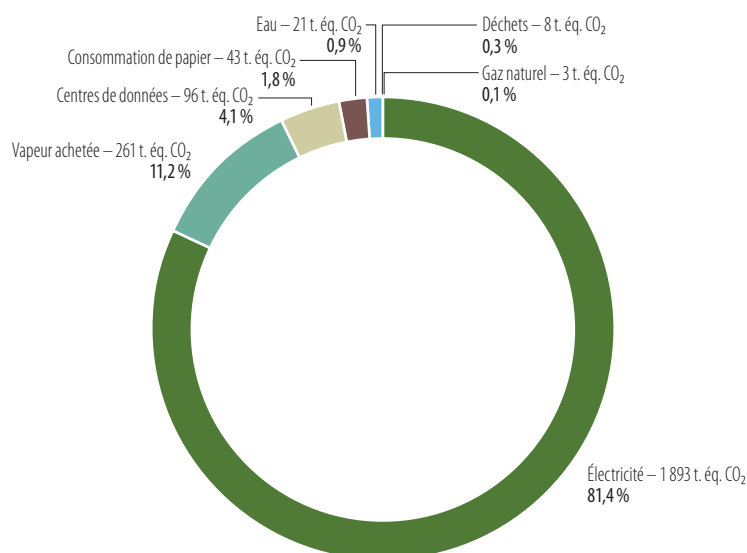


Figure 7 – Ventilation des émissions brutes attribuables aux bâtiments, par source (t. éq. CO<sub>2</sub>)

## Électricité dans les bureaux

	Consommation (MWh)	Par rapport à 2018	Émissions brutes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2018
Électricité	17 355	-14 %	1 893	-55 %

La consommation d'électricité dans les immeubles de bureaux représente la majeure partie des émissions brutes liées aux bâtiments. Ces émissions sont restées stables en 2022 par rapport à 2021 (+ 1,3 %) et ont fortement diminué par rapport à 2018, l'année de référence. Si le bâtiment de la crèche a été retiré du périmètre du Groupe BEI à partir du quatrième trimestre 2022, le bâtiment LHO<sup>12</sup> a été agrandi en 2022.

12. Se reporter à l'annexe IV pour un glossaire des bâtiments du Groupe BEI.

Bâtiment	2020	2021	2022	Évolution entre 2021 et 2022
WKI	7 189	6 610	6 430	-2,7 %
EKI	4 178	4 639	5 018	+8,2 %
IAK	1 659	2 047	2 183	+6,6 %
PKI	1 497	1 550	1 161	-25,1 %
LKI	1 027	972	1 004	+3,3 %
LHO	1 150	1 284	1 366	+6,4 %
BKI <sup>13</sup>	185	4	185	+4 019 %
Crèche	51	19	8	-60 %
<b>Total<sup>14</sup></b>	<b>16 935</b>	<b>17 126</b>	<b>17 355</b>	<b>+1,3 %</b>

Tableau 1 – Consommation d'électricité par bâtiment (MWh)

## Vapeur achetée

	Consommation (MWh)	Par rapport à 2018	Émissions brutes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2018
<b>Vapeur achetée</b>	<b>14 431</b>	<b>-2 %</b>	<b>261</b>	<b>-61 %</b>

La vapeur achetée qui alimente le système de chauffage est la deuxième source d'émissions attribuables aux bâtiments, représentant 261 t. éq. CO<sub>2</sub> d'émissions brutes (soit 11 %) en 2022. La diminution substantielle des émissions s'explique en partie par le changement de sources d'énergie employées pour le chauffage urbain (qui influence le facteur d'émission utilisé). Les bâtiments du Groupe BEI sont raccordés au réseau de chauffage urbain du Kirchberg, qui, en 2022, utilisait à hauteur de 58 % une cogénération à la biomasse, de 3 % une cogénération au gaz et de 39 % des combustibles fossiles (gaz 38 % et fioul 1 %) pour fournir la vapeur achetée.

Contrairement à 2021, les émissions nettes et brutes déclarées en 2022 pour la vapeur achetée sont identiques. Pour 2022, la contribution de la cogénération à la biomasse se reflète directement par une baisse du facteur d'émission (kg éq.CO<sub>2</sub>/kWh). En revanche, en 2021, la part du chauffage urbain issue d'une cogénération renouvelable a été déduite des émissions brutes liées à la vapeur achetée afin de déterminer les émissions nettes correspondantes.

13. Des écarts majeurs ont été constatés concernant la consommation d'électricité du bâtiment BKI entre 2021 et 2022. Étant donné que l'empreinte carbone 2021 a été publiée, le Groupe BEI a choisi de conserver ces données afin de maintenir une cohérence. Toutefois, pour 2022, le Groupe BEI a choisi d'utiliser les données de 2020 pour la consommation d'électricité du bâtiment BKI en 2022 (les données pour 2020 sont correctes et cohérentes). Cette modification entraîne donc une forte augmentation de la consommation d'électricité par rapport à 2021.

14. Les totaux sont arrondis, ce qui explique la différence avec la somme de la consommation de chaque bâtiment.

## Autres émissions attribuables aux bâtiments

	Consommation	Émissions nettes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2018
<b>Papier</b>	58 tonnes	43	-67 %
<b>Eau</b>	49 865 ML <sup>15</sup>	21	-70 %
<b>Gaz naturel</b>	18,5 MWh	3,4	-86 %
<b>Déchets</b>	436,3 tonnes	7,8	-54 %

Pour le papier, l'eau, le gaz naturel et les déchets, les émissions nettes sont égales aux émissions brutes.

Le papier est le premier contributeur aux autres émissions nettes imputables aux bâtiments (13 %), tandis que les déchets et l'eau combinés sont responsables des 8 % restants. Le Groupe BEI continue de rechercher des initiatives en vue d'améliorer les informations qu'il rend publiques et de réduire sa consommation de papier et d'eau.

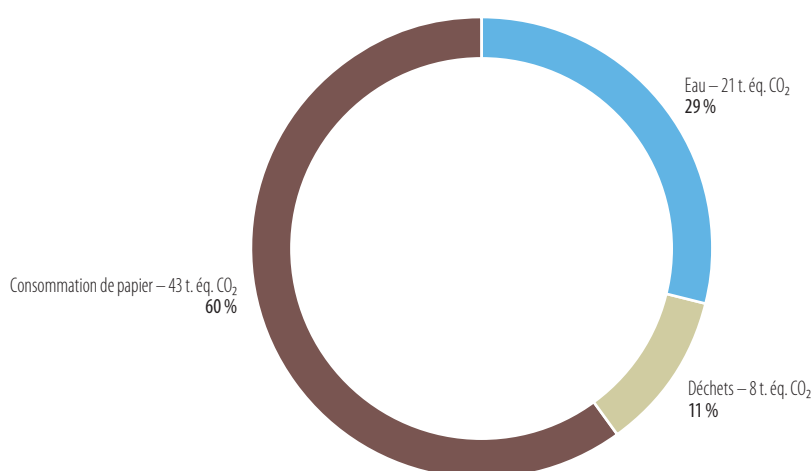


Figure 8 – Ventilation des autres émissions nettes attribuables aux bâtiments, par source

### Papier

Le Groupe BEI a introduit ces dernières années plusieurs mesures visant à réduire la consommation de papier : le Groupe n'a plus d'imprimantes individuelles depuis cinq ans et la solution d'impression « FollowMe » permet aux utilisateurs d'envoyer les tâches vers une file d'impression ou un périphérique partagé et les tâches sont automatiquement supprimées si elles n'ont pas été imprimées dans un délai de 24 heures. La consommation de papier en 2022 a augmenté par rapport à 2021 (58 tonnes), ce qui peut s'expliquer par un accroissement de l'activité dans les bureaux dû au retour du personnel en présentiel. Par conséquent, les émissions liées à la consommation de papier ont atteint 43 t. éq. CO<sub>2</sub>. Toutefois, elles ont considérablement chuté (-67 %) depuis l'année de référence.

15. Depuis 2020, la consommation d'eau est exprimée en mégalitres (ML), et non plus en m<sup>3</sup>, conformément aux exigences de l'organisation Global Reporting Initiative.

## Eau

La consommation globale d'eau dans les locaux a augmenté de 10 500 m<sup>3</sup> (10,5 ML), ce qui représente une hausse de 26 % par rapport à l'année 2021. Le télétravail du personnel du Groupe BEI pendant la plus grande partie de l'année est la principale raison qui explique la consommation comparativement faible d'eau en 2021. Avec le retour au bureau en 2022, la consommation d'eau a augmenté, et les émissions dans son sillage. La restauration (préparation de repas pour le personnel de notre siège) représente généralement 45 % de la consommation d'eau dans les bâtiments.

## Gaz naturel

La consommation de gaz naturel et donc les émissions liées à ce combustible ont considérablement diminué en 2022, le Groupe BEI ayant cessé d'utiliser le bâtiment de la crèche, le seul chauffé au gaz naturel, à partir de la mi-2021.

## Déchets

En 2018, la méthode de collecte des données sur les déchets a été améliorée afin qu'elle fasse ressortir les volumes de déchets générés par chaque bâtiment individuel plutôt que de faire simplement état des volumes totaux pour l'ensemble du campus.

Le volume total des déchets éliminés en 2022, y compris les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques, a augmenté de 19 % par rapport à 2021.

Type	Traitement	Volume (en tonnes)	Émissions (t. éq. CO <sub>2</sub> )
Déchets mixtes	Incinération	140,5	3
Déchets organiques	Compost	118,2	1,1
Papier	Recyclage	113,2	2,4
Verre	Recyclage	10,8	0,2
Matières plastiques	Recyclage	18,5	0,4
Métal	Recyclage	3,9	0
Bois	Recyclage	31,1	0,7
<b>Total</b>		<b>436,3</b>	<b>7,8</b>
<i>Déchets dangereux, déchets d'équipements électriques et électroniques et déchets de construction</i>		56,8	s.o.*

\* Sans objet

Tableau 2 – Émissions liées aux déchets et données sur les activités

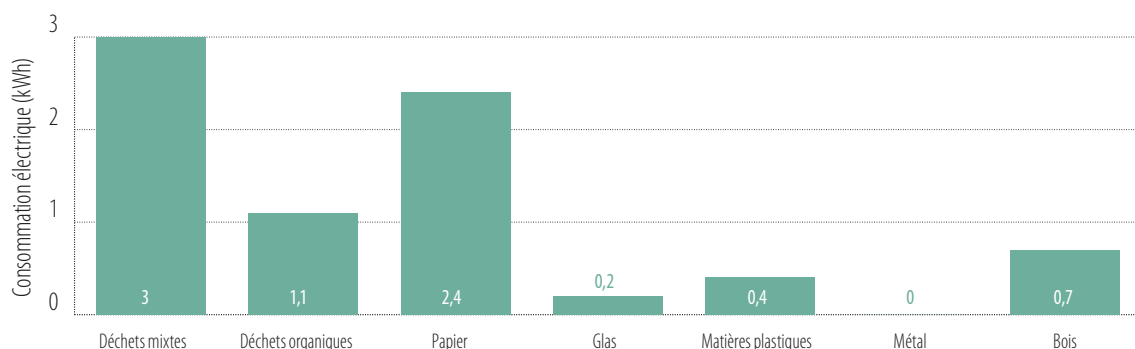


Figure 9 – Émissions totales par type de déchets (t. éq. CO<sub>2</sub>)



## Centres de données

	Consommation (MWh)	Par rapport à 2021	Émissions brutes (t. éq. CO <sub>2</sub> )	Par rapport à 2021
Centres de données	881	-21 %	96	-46 %

Les émissions imputables aux centres de données relèvent de la catégorie 3, car les centres de données ne sont ni détenus ni exploités par le Groupe BEI mais hébergent des données liées aux activités du Groupe. En 2022, la consommation d'électricité des centres de données a diminué de 21 % par rapport à 2021. Cette baisse s'explique par le bouclage d'une phase de migration entre deux centres de données en août 2021, au cours de laquelle trois centres de données fonctionnaient en parallèle au lieu de deux. En 2022, seuls deux centres de données étaient opérationnels. La consommation d'électricité a globalement augmenté en 2022, sous l'effet de l'augmentation du nombre d'employés. Malgré cette croissance, la consommation électrique reste inférieure à celle des années précédentes, le matériel étant plus efficace.



Figure 10 – Consommation d'électricité des centres de données du Groupe BEI (kWh)

L'énergie consommée dans les centres de données du Groupe BEI est exclusivement issue de sources hydroélectriques ; partant, les émissions nettes liées à l'utilisation de ces centres sont égales à zéro.

## Étude de cas : engagement du Groupe BEI à l'égard du plan de l'UE « Économiser l'énergie pour un hiver sûr »

La crise énergétique actuelle a des répercussions sur l'approvisionnement et les prix de l'énergie, en particulier en Europe, qui reste fortement tributaire des importations d'énergie. Il est essentiel de réduire davantage notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'accélérer notre contribution à la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, les États membres de l'UE ont convenu l'été dernier de réduire leur consommation de gaz de 15 % en automne et en hiver.

### Engagement du Groupe BEI

À partir de septembre 2022, nous avons intensifié nos efforts afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments grâce à la mise en œuvre de mesures qui ont permis de réaliser des économies d'énergie notables dans nos bâtiments à Luxembourg.

### Quelles étaient ces mesures ?

Rapidement mises en œuvre, ces mesures étaient notamment les suivantes :

- les débits et les horaires de ventilation des bâtiments ont été ajustés pour tenir compte du taux d'occupation réel, tout en maintenant un approvisionnement intégralement en air frais afin de garantir un environnement sûr face à la pandémie de COVID-19, conformément aux orientations fournies par le service médical du Groupe BEI ;
- la température intérieure a été fixée à 21 °C pour le chauffage central dans les bureaux de tous les bâtiments ;
- les horaires et la planification de l'éclairage ont été modifiés sur le campus en fonction de la présence sur site du personnel et des besoins opérationnels.

### Principaux résultats obtenus

En 2022, la consommation de chauffage a diminué de 4 % par rapport à la période 2017-2019 et de 26 % par rapport à 2021. Rien qu'en novembre et décembre 2022, les économies globales de chauffage ont atteint 28 %. La consommation d'électricité est plus sensible que celle de chauffage au taux d'occupation des bâtiments. En 2022, la consommation d'électricité était largement comparable à celle de 2021, le taux d'occupation moyen étant passé de 17 % en 2021 à 31 % en 2022.

Après ajustement pour tenir compte des variations météorologiques, les économies globales réalisées en 2022 par rapport à la consommation moyenne d'électricité et de chauffage des cinq dernières années ont atteint au total 1 400 MWh, ce qui représente 5,6 % de la consommation équivalente en gaz du Groupe BEI.

# INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

## Émissions par catégorie

	Source d'émissions	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Catégorie 1	<b>Gaz naturel</b>	3	12	10	20	24	28	28	24	0	297	399	433	329	464	743
	<b>Voitures de fonction</b>	21	30	32	58	51	62	70	58	69	75	96	103	112	107	99
Catégorie 2	<b>Électricité</b>	1 893	2 372	2 689	3 495	4 226	5 344	5 245	5 717	5 693	6 765	6 876	7 061	7 111	7 367	7 454
	<b>Vapeur achetée</b>	261	861	731	653	660	743	798	421	354	485	459	390	502	490	374
	<b>Air froid</b>	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29
Catégorie 3	<b>Déplacements professionnels (aériens et ferroviaires)</b>	11 393	1 313	3 084	18 228	18 905	17 736	15 972	14 724	13 677	11 163	9 168	12 131	11 413	10 858	13 489
	<b>Minibus (y compris courrier interne)</b>	33	28	17	54	60	46	38	32	27	56	52	141	130	130	270
	<b>Trajets domicile-travail</b>	1 354	617	758	2 755	2 838	2 874	2 735	2 638	2 701	2 042	6 190	6 369	6 369	4 407	4 363
	<b>Coursiers</b>	34	33	37	61	62	72	74	70	70	70	-	-	-	-	-
	<b>Voitures de location</b>	37	6	13	58	52	45	92	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Eau</b>	21	17	45	69	70	62	58	50	47	50	-	-	-	-	-
	<b>Déchets</b>	8	8	6	15	17	10	11	11	13	10	-6	-2	-4	0	-1
	<b>Consommation de papier</b>	43	31	37	98	130	109	107	105	73	106	83	115	146	120	227
	<b>Centres de données</b>	96	177	152	139	189	277	290	405	422	-	-	-	-	-	-
	<b>Télétravail</b>	2 156	2 204	1 876	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Totaux	<b>Total Catégorie 1</b>	<b>24</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	91	98	82	69	372	495	536	441	570
<b>Total Catégorie 2</b>		<b>2 154</b>	<b>3 232</b>	<b>3 420</b>	<b>4 148</b>	<b>4 886</b>	6 087	6 042	6 137	6 047	7 249	7 335	7 451	7 613	7 857	7 857
<b>Total Catégorie 3</b>		<b>15 174</b>	<b>4 434</b>	<b>6 025</b>	<b>21 476</b>	<b>22 319</b>	21 231	19 375	18 035	17 030	13 496	15 488	18 755	18 055	15 515	18 348
<b>Émissions brutes totales</b>		<b>17 353</b>	<b>7 708</b>	<b>9 487</b>	<b>25 702</b>	<b>27 280</b>	27 408	25 515	24 254	23 146	21 118	23 317	26 741	26 109	23 943	27 047
Électricité (tarif vert)		-1 990	-2 549	-2 841	-3 634	-4 226	-5 344	-5 245	-5 717	-5 693	-6 765	-6 876	-7 061	-7 111	-7 367	-7 392
Vapeur achetée (biomasse)		0	-770	-651	-574	-577	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coursiers		-34	-33	-37	-61	-62	-72	-74	-70	-70	-70	0	0	0	0	0
<b>Émissions nettes totales</b>		<b>15 329</b>	<b>4 356</b>	<b>5 958</b>	<b>21 434</b>	<b>22 415</b>	21 993	20 197	18 468	17 383	14 283	16 441	19 681	18 998	16 576	19 656
Variation annuelle		251,9 %	-25,9 %	-72,2 %	-4,4 %	1,9 %	8,9 %	9,4 %	6,0 %	21,7 %	-13,1 %	-16,5 %	3,6 %	14,6 %	-15,7 %	9,6 %
Intensité		<b>Employés</b>	<b>4 475</b>	<b>4 412</b>	<b>4 092</b>	<b>3 964</b>	<b>3 896</b>	3 682	3 290	2 913	2 556	2 369	2 185	2 175	2 079	1 906
	<b>Émissions nettes par employé</b>	<b>3,43</b>	<b>0,99</b>	<b>1,46</b>	<b>5,41</b>	<b>5,75</b>	5,97	6,14	6,34	6,8	6,03	7,52	9,05	9,14	8,7	11,11

Tableau 3 – Historique des émissions du Groupe BEI par catégorie (t. éq. CO<sub>2</sub>)

## Émissions par type

Afin de permettre une plus grande transparence sur le bilan carbone du Groupe BEI, ce rapport présente les diverses intensités d'émission par employé et montre que, si l'empreinte carbone du Groupe BEI a augmenté en valeur absolue, une telle hausse s'explique par l'importante croissance de ses activités au cours des dix dernières années. Cependant, si l'on examine l'intensité des émissions par employé, l'impact relatif du Groupe BEI a nettement diminué au cours des dix dernières années, et le Groupe reste en bonne voie d'atteindre d'ici à 2025 une réduction de ses émissions brutes de 12,4 % en valeur absolue par rapport aux émissions de 2018, l'année de référence.

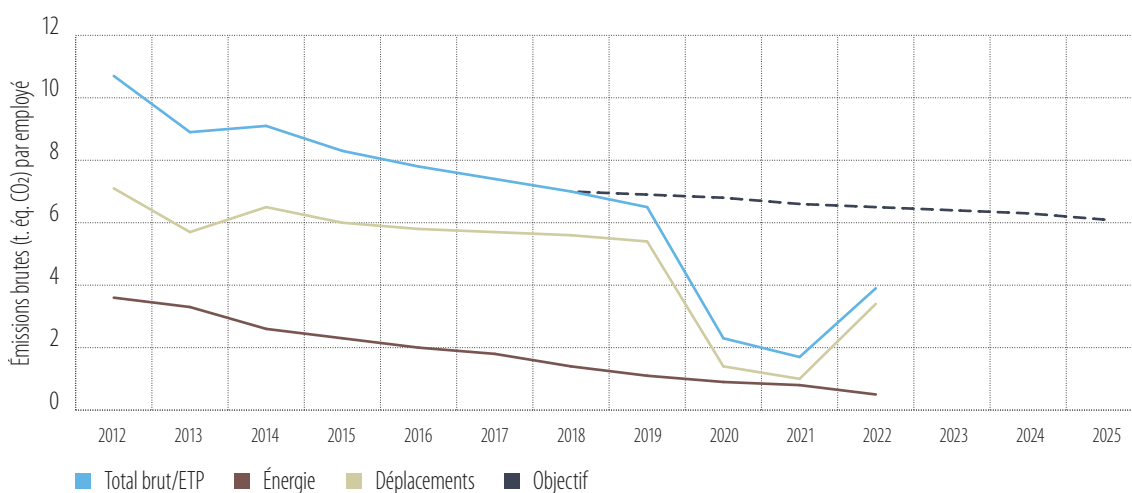


Figure 11 – Intensités d'émissions brutes (t. éq. CO<sub>2</sub>) par employé – mobilité et énergie

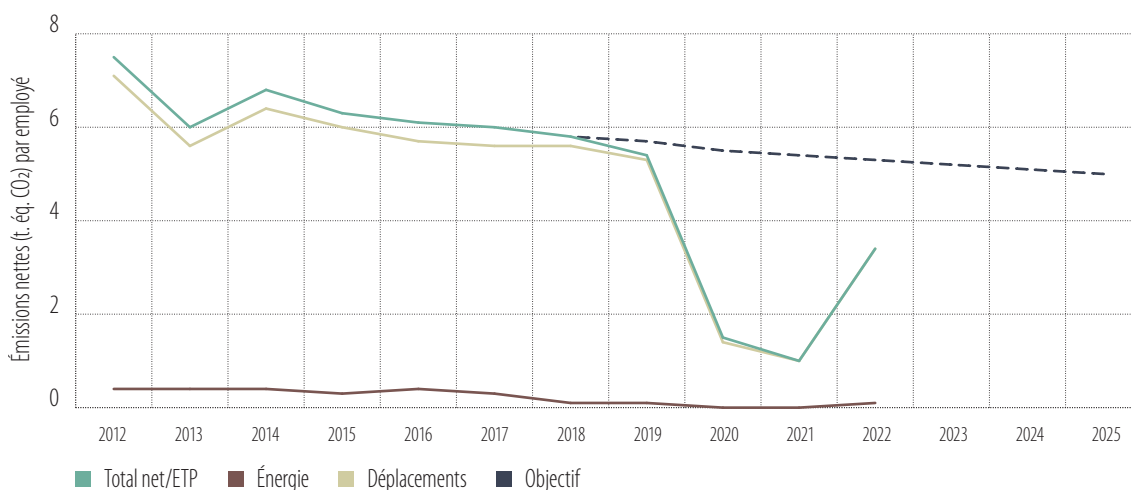


Figure 12 – Intensités d'émissions nettes (t. éq. CO<sub>2</sub>) par employé – mobilité et énergie

À l'instar d'autres organisations de services financiers et professionnels, les émissions du Groupe BEI attribuables aux bâtiments se limitent à la consommation d'énergie dans les locaux et les émissions liées aux déplacements sont le principal facteur déterminant de son empreinte globale. Pour les prochains rapports, le Groupe BEI tentera d'introduire des mesures supplémentaires pouvant être utilisées pour évaluer ses performances environnementales et privilégiera la mise en œuvre d'initiatives permettant d'éviter, d'atténuer ou de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement

# ANNEXE I – PÉRIMÈTRES ORGANISATIONNEL ET OPÉRATIONNEL<sup>16</sup>

## Périmètre organisationnel

Le périmètre organisationnel détermine les activités et les opérations qui sont constitutives de l'entreprise pour comptabiliser et déclarer les émissions de gaz à effet de serre. Les entreprises peuvent choisir de déclarer soit les émissions attribuables aux opérations sur lesquelles elles exercent un contrôle financier ou opérationnel (approche du contrôle), soit les émissions liées aux opérations en fonction de la part de capital qu'elles y détiennent (approche de la participation au capital).

Le Groupe BEI définit son empreinte carbone en adoptant l'approche du contrôle opérationnel. En conséquence, il inclut les activités du siège social du Groupe, qui compte plusieurs bâtiments dans le quartier du Kirchberg, dans la ville de Luxembourg. Les bureaux extérieurs ne sont pas inclus à ce stade, les données fournies pour ces sites n'étant pas encore suffisamment fiables ou complètes. Des efforts supplémentaires seront déployés dans les années à venir pour mesurer l'impact environnemental des bureaux extérieurs.

## Périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel est défini en déterminant les émissions liées aux opérations et en les classant comme émissions directes ou indirectes. Les entreprises choisissent le périmètre de comptabilisation et de déclaration des émissions indirectes.

Les définitions suivantes sont utilisées pour classer les émissions :

### Émissions directes de gaz à effet de serre

- **Catégorie 1** – Émissions rejetées directement dans l'atmosphère à partir de sources détenues ou contrôlées par l'entité présentant le rapport.

### Émissions indirectes de gaz à effet de serre

Émissions indirectes découlant des activités d'une organisation utilisant des sources détenues ou contrôlées par une autre entité. Celles-ci sont classées comme suit :

- **Catégorie 2** – Émissions indirectes de gaz à effet de serre résultant de la consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés.
- **Catégorie 3** – Émissions indirectes de gaz à effet de serre issues d'autres activités. Une norme détaillée définit les règles applicables à 15 catégories d'émissions relevant de la catégorie 3.

16. Pour plus d'informations, se reporter à la figure 13 – Périmètres organisationnel et opérationnel du Groupe BEI.

Le périmètre opérationnel, dans le rapport sur l’empreinte carbone du Groupe BEI, comprend les éléments suivants :

- **Catégorie 1** – Carburant utilisé pour les véhicules appartenant au Groupe. La seule source de combustion de gaz naturel était la crèche jusqu’en septembre 2022, date à laquelle le bâtiment a cessé d’être loué.
- **Catégorie 2** – Achat d’électricité du réseau (éclairage, climatisation, faible puissance, ascenseurs, etc.) et de vapeur pour chauffer les bâtiments du Groupe BEI.
- **Catégorie 3** – Carburant et électricité utilisés par les opérateurs de transport aérien et ferroviaire ainsi que pour les véhicules de location, pour les déplacements professionnels du Groupe BEI ; carburant et électricité utilisés par les véhicules privés des employés pour les trajets domicile-travail et par le service externalisé de minibus (jusqu’en septembre 2022) ; émissions liées aux coursiers du fait des activités de la BEI ; émissions liées à la consommation d’eau des bâtiments de la BEI ; émissions découlant des activités liées à la gestion des déchets, notamment l’incinération ou le recyclage des déchets générés par le Groupe ; émissions générées par la production de papier acheté par le Groupe ; émissions liées à la consommation d’énergie dans les centres de données externes qui stockent les données du Groupe ; et émissions imputables au télétravail.

Dans un souci d’amélioration continue, le Groupe BEI revoit chaque année le périmètre de son inventaire des gaz à effet de serre et cherche régulièrement à améliorer les méthodes de calcul de ses émissions et à étoffer le contenu de ses rapports, en particulier pour ce qui concerne les émissions de la catégorie 3. Ainsi, pourraient être incluses les émissions liées à la restauration et à certaines catégories de biens achetés ainsi que les émissions liées à des événements comme des conférences et aux déplacements professionnels en vue d’y assister, et les émissions indirectes résultant des campagnes de recrutement.

## Période considérée

La période qui fait l’objet du présent rapport est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

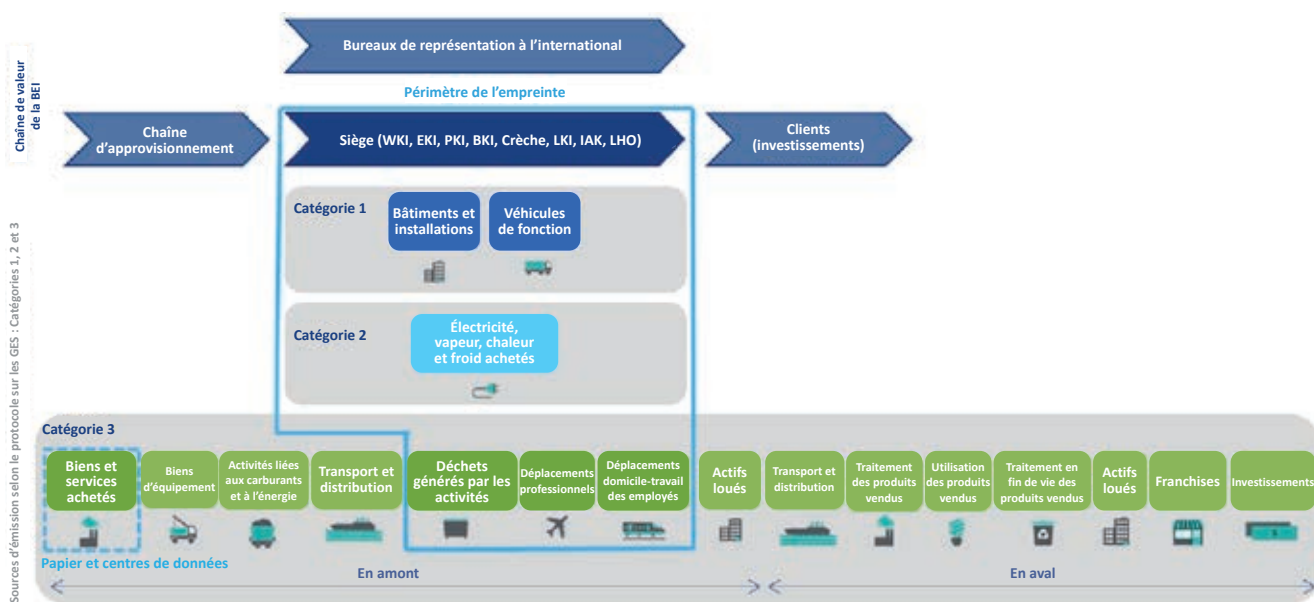


Figure 13 – Périmètres organisationnel et opérationnel du Groupe BEI

# ANNEXE II – MÉTHODOLOGIE

L'analyse de l'empreinte carbone du Groupe BEI effectuée en 2022 respecte le protocole sur les gaz à effet de serre établi par l'Institut des ressources mondiales (World Resources Institute, WRI), conformément à l'approche adoptée en 2018. Ce protocole est reconnu comme l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé par les autorités et les dirigeants d'entreprise aux fins de la compréhension, de la quantification et de la gestion des émissions de gaz à effet de serre. Cette norme internationale est utilisée par un large éventail d'organisations des secteurs public et privé, notamment dans le secteur bancaire, et est considérée par beaucoup comme relevant des meilleures pratiques.

Pour constituer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, nous avons répertorié les principales sources de ces émissions, collecté des données sur les activités auprès des services concernés du Groupe et appliqué des facteurs d'émission afin de calculer les émissions émanant de chaque source. Ces données ont ensuite été agrégées pour constituer l'empreinte carbone totale du Groupe BEI. Les sections suivantes décrivent de manière détaillée la procédure suivie.

## Sources d'émissions et données sur les activités

Catégorie	Source d'émissions	Unité	Base de calcul
<b>Catégorie 1</b>	Véhicules appartenant au Groupe	km	Mensuelle, par véhicule
	Gaz naturel pour le chauffage	kWh	Mensuelle, par site
<b>Catégorie 2</b>	Électricité achetée	kWh	Mensuelle, par site
	Vapeur achetée	kWh	Mensuelle, par site
<b>Catégorie 3</b>	Déplacements professionnels – Avion <sup>17</sup>	Passager-km	Trimestrielle, par voyage, y compris classe et distance
	Déplacements professionnels – Train	Passager-km	Trimestrielle, par voyage, y compris classe et distance
	Trajets domicile-travail des employés	ETP <sup>18</sup>	Modèle d'estimation élaboré par EcoAct
	Courriers	Envois	Chiffre trimestriel
	Eau	ML	Mensuelle, par site
	Déchets	kg	Mensuelle, par site, par type et par méthode d'élimination
	Consommation de papier	Quantité <sup>19</sup>	Mensuelle, par format et par type
	Centres de données	kWh	Mensuelle, par centre de données
	Location de voitures (depuis 2016)	km	Semestrielle, distance et dépenses par fournisseur
	Télétravail	ETP	Modèle d'estimation élaboré par EcoAct
Séjours à l'hôtel	Nuitées	Mensuelle, par pays	

Tableau 4 – Données sur l'activité du Groupe BEI

17. Pour les trajets en avion, les facteurs d'émission utilisés pour les vols internationaux et long-courriers au quatrième trimestre 2022 (T4 2022) diffèrent de ceux utilisés lors des trimestres précédents la même année. Au T4 2022, le facteur d'émission des vols internationaux est légèrement inférieur (5 %) à celui des trimestres précédents, tandis que le facteur d'émission utilisé pour les vols long-courriers était plus prudent, conformément aux meilleures pratiques du protocole sur les gaz à effet de serre.

18. Ce modèle a utilisé comme base de calcul la proportion d'ETP au sein du Groupe BEI. Voir « Calcul de l'inventaire des émissions » pour plus d'informations.

19. La quantité est mesurée au moyen de deux méthodes : nombre de feuilles imprimées (sur les imprimantes du Groupe BEI) et quantité totale de papier (kg) commandée par la BEI. Voir « Facteurs d'émission » pour plus d'informations.

Les données sur les activités constituent une mesure quantitative des activités qui engendrent des émissions de gaz à effet de serre. Le tableau 4 présente les données de l'activité fournies par le Groupe BEI pour chaque source d'émissions. Il s'agit principalement de données primaires, comme la quantité d'électricité achetée ou la distance parcourue lors de trajets en avion. Les données relatives aux trajets domicile-travail et au télétravail ont toutefois été calculées à partir d'un modèle d'estimation.

Les données sur les activités sont également utilisées en tant qu'indicateurs d'impact sur l'environnement, conformément aux exigences de la Global Reporting Initiative (GRI).

## Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission sont des coefficients permettant de calculer le taux d'émission de gaz à effet de serre d'une source donnée par rapport aux unités d'activité. Ils sont utilisés pour convertir les données d'activité en émissions carbone. Dans le prolongement des années précédentes, les facteurs d'émission sont, dans la mesure du possible, exprimés en équivalent-dioxyde de carbone (éq. CO<sub>2</sub>). Ils convertissent l'impact de chacun des six gaz à effet de serre couverts par le Protocole de Kyoto, à savoir, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), en une unité commune de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> selon leur potentiel de réchauffement global (PRG). Le PRG mesure la quantité de chaleur que le gaz concerné retient dans l'atmosphère sur une période donnée, sur la base des coefficients de PRG à 100 ans du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Tous les facteurs d'émission des combustibles de catégorie 3 incluent les émissions issues de la combustion directe et les émissions en amont liées à la production de combustibles (exploitation minière, excavation et transport).

Les émissions imputables à l'utilisation du papier sont calculées à partir du poids de papier utilisé. Les données relatives aux imprimantes locales indiquent le nombre de pages imprimées ou photocopiées par format de papier. Ces données sont indiquées pour les différentes catégories de papier afin de quantifier le poids de papier que cela représente. Les données relatives au centre de copie indiquent le nombre total de feuilles et le format de papier à partir desquels le poids du papier peut être calculé. La somme des poids de papier est multipliée par un facteur d'émission pour calculer les émissions totales de gaz à effet de serre.

Source d'émissions	Facteur d'émission 2022	Variation par rapp. à 2021	Source des données
Gaz naturel	<b>0,183</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh	-	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises (2022)
Véhicules appartenant au Groupe	De <b>0</b> (pour les véhicules électriques) à <b>0,182</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /km	-	Groupe BEI
Électricité			Agence internationale de l'énergie (AIE) 2021
Vapeur achetée	<b>0,019</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh (hors émissions brutes de LKI) <b>0,019</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /kWh (LKI)	-56 % -71 %	Ville de Luxembourg
Déplacements professionnels – Avion	<b>0,141</b> à <b>0,591</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /passager-km	-	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises (2022)
Déplacements professionnels – Train	<b>0,0355</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /passager-km (réseau national) <b>0,0045</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /passager-km (réseau international)	- -	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises (2021)



Service externalisé de minibus	<b>2,65</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /litre	-5 %	Groupe BEI
Trajets domicile-travail des employés	<b>0,1701</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /km (voiture)	-0,47 %	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises (2022)
	<b>0,0965</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /km (bus)	-5,64 %	
	<b>0,0355</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /km (réseau ferroviaire national)	-	
	<b>0,0281</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /km (métro léger et tramway)	-	
Services de coursier	<b>5 473</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /envoi	13,3 %	DHL GoGreen 2022
Eau	<b>0,421</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup>	-	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises (2021)
Déchets	<b>21,29</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne	-	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises (2022)
	<b>8,95</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne (déchets organiques recyclés)	-	
	<b>0,989</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne (métal recyclé)	-	
Consommation de papier	<b>739,4</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /tonne	-	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises (2022)
Séjours à l'hôtel	De <b>4,7</b> à <b>152,2</b> kg éq. CO <sub>2</sub> /nuitée	-18 % (moyenne)	Facteurs de conversion des autorités britanniques pour la présentation des rapports d'entreprises (2022)

Tableau 5 – Variation annuelle des facteurs d'émission par source

## Calcul de l'inventaire des émissions

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre par source a été élaboré en appliquant les facteurs d'émission aux données relatives aux activités pertinentes et en agrégeant les résultats pour calculer, en valeur absolue, l'empreinte carbone du Groupe BEI. L'empreinte relative a également été calculée en intégrant le nombre d'employés. Depuis 2014, la méthode retenue pour calculer le nombre d'employés ne repose plus sur le nombre total d'employés sous contrat (« les effectifs »), mais sur les équivalents temps plein (ETP). Depuis 2019, outre la présentation des résultats agrégés par catégorie, conformément au protocole sur les gaz à effet de serre, nous avons également fait la distinction entre les émissions liées aux déplacements et celles liées aux bâtiments, dans un souci de communiquer la part des émissions totales qu'elles représentent.

## Méthode de calcul pour le télétravail

La description ci-dessous présente brièvement la méthode de calcul des émissions liées au télétravail. Pour une description détaillée, se reporter au [livre blanc](#).

Pour calculer les émissions attribuables au télétravail, il convient de tenir compte de toute l'énergie consommée en lien avec les équipements de bureau (fournis par le Groupe BEI pour le télétravail) et avec le chauffage ou la climatisation à domicile qui n'aurait pas été nécessaire dans un scénario de travail au bureau. C'est ce que l'on appelle l'énergie supplémentaire. Pour tous les éléments pris en considération, la méthode de calcul du scénario de base a été utilisée. Le scénario de base pour le calcul relatif aux équipements de bureau s'applique à l'intégralité des collègues en télétravail (sur la base de la méthode d'estimation indiquée). Le scénario de base pour le chauffage (gaz naturel, électricité ou autres combustibles) et pour la climatisation (air conditionné, selon les régions) se base sur les besoins typiques en énergie pour le chauffage et la climatisation d'un logement relevés dans le pays concerné.

Pour calculer les émissions attribuables au télétravail, il convient également de définir le nombre d'heures à prendre en compte. Dans le cas présent, le calcul se base sur une semaine de 40 heures sur cinq jours (huit heures par jour). Vingt-huit jours (quatre semaines) de congé annuel ont été déduits de ce calcul de base des heures de travail.

## Émissions liées aux trajets domicile-travail du personnel

En 2020, la méthode de calcul des émissions liées aux trajets domicile-travail a été modifiée, la méthode précédente basée sur le nombre de places de stationnement ayant été fortement affectée par les restrictions sociales liées à la pandémie de COVID-19.

L'outil d'estimation des émissions liées aux trajets domicile-travail utilise le nombre d'ETP du Groupe BEI pour calculer la distance annuelle parcourue par les salariés au moyen de différents modes de transport. Des hypothèses ont ainsi été formulées sur la proportion de trajets effectués en voiture, en bus, en train et en tram/métro à partir des données de transport fournies par la Commission européenne. Le facteur d'émission correspondant à chaque mode de transport était ensuite appliqué pour calculer les émissions totales.

## Émissions liées à l'équipement fourni par la Banque pour une utilisation à domicile – Scénario de base

L'équipement pris en considération dans le cadre de cette méthode était l'équipement de bureau ordinaire fourni par la Banque afin d'être utilisé à la maison par les employés. Pour le calcul du scénario de base des émissions liées à l'équipement de bureau, il est tenu compte de la consommation d'énergie des ordinateurs portables, des deuxièmes écrans, des imprimantes et de l'éclairage. L'énergie consommée par ces différents types d'appareils peut toutefois varier considérablement. Pour quantifier la consommation d'énergie des postes de travail, nous nous sommes basés sur une charge moyenne par bureau de 140 W pour les appareils en fonctionnement, conformément à la documentation *Guide F: Energy efficiency in buildings (2012)* publiée par l'association Chartered Institution of Building Services Engineers. Pour la consommation liée à l'éclairage pendant les heures de travail à la maison, nous avons appliqué une valeur de 10 W tout au long de l'année.

Ces hypothèses ont ensuite permis de déterminer l'énergie électrique totale utilisée pour l'équipement de bureau à l'aide des équations suivantes :

- $140 \text{ W} \times \text{nombre d'ETP en télétravail} \times \text{JTpmc}^*/1\,000 = \text{poste de travail kWh}$  ;
- $10 \text{ W} \times \text{nombre d'ETP en télétravail} \times \text{JTpmc}^*/1\,000 = \text{éclairage kWh}$  ;
- $\text{Poste de travail kWh} + \text{éclairage kWh} = \text{total de l'électricité consommée dans le cadre du travail}$ .

\* JTpmc : jours de télétravail par mois civil

Pour calculer les émissions, l'énergie électrique totale ainsi consommée a été multipliée par les facteurs d'émission de source appropriée afin de représenter les facteurs moyens du réseau du pays correspondant, conformément à la méthode géodépendante.

## Émissions liées à la consommation d'énergie pour le chauffage – Scénario de base

Pour le calcul du scénario de base des émissions liées à la consommation d'énergie pour le chauffage, l'outil pour le télétravail part du principe que le chauffage ne peut être en général circonscrit à une petite zone de travail et que le temps passé à la maison pendant la saison froide nécessite d'allumer l'ensemble du système de chauffage.

En utilisant les valeurs de consommation intérieure typiques publiées par l'OFGEM, le régulateur britannique pour les marchés du gaz et de l'électricité (mises à jour en 2020), nous avons retenu une prévision « moyenne » fiable de 12 000 kWh par an pour la consommation intérieure de gaz, dont 77 % sont attribuables au chauffage. Nous nous sommes également basés sur une moyenne de dix heures de chauffage par jour, comme suggéré par les fournisseurs d'énergie du Royaume-Uni. Le calcul des besoins en chauffage se base sur la période de chauffage, largement reconnue, de l'hémisphère nord qui s'étend du mois d'octobre au mois de mars (six mois/182 jours). Pour le calcul des besoins en chauffage, nous avons utilisé une méthode de calcul mensuelle :

- $182 \text{ jours} \times 10 \text{ heures de chauffage} = 1\,820 \text{ heures}$  ;
- $(12\,000 \text{ kWh} \times 77\%) / 1\,820 \text{ heures} = \text{environ } 5 \text{ kWh/heure}$ .

Si l'on prend comme base 5 kWh par heure, l'énergie supplémentaire pour le chauffage peut être calculée à l'aide de la formule suivante :

- $160 \text{ JTpmc} \times 5 \text{ kWh} = 800 \text{ kWh de consommation de chauffage supplémentaire par employé à temps plein en télétravail par mois de chauffage}$
- $800 \text{ kWh} \times (\text{ETP} \times \% \text{ de télétravail}) = \text{consommation totale de gaz supplémentaire par mois de chauffage}$ .

Après avoir ainsi calculé l'énergie totale pour le chauffage, il est possible de déterminer les émissions en la multipliant par les facteurs d'émission de source appropriée, conformément à l'utilisation typique de l'énergie de chauffage.

## Qualité et exhaustivité des données

Catégorie	Source d'émissions	Données sur les activités	Hypothèses retenues
<b>Catégorie 1</b>	Véhicules appartenant au Groupe	Données primaires	Conversion du rendement énergétique sur la base des données des constructeurs.
	Gaz naturel	Données primaires	-
<b>Catégorie 2</b>	Électricité achetée	Données primaires	-
	Vapeur achetée	Données primaires	-
<b>Catégorie 3</b>	Déplacements professionnels – Avion	Données primaires	-
	Déplacements professionnels – Train	Données primaires	-
	Service externalisé de minibus	Données primaires	Conversion du rendement énergétique sur la base des données des constructeurs.
	Trajets domicile-travail des employés	Sur la base des outils d'EcoAct pour le télétravail et les trajets domicile-travail	Distance journalière moyenne = 35 km x 220 jours par an
	Coursiers	Données primaires	-
	Eau	Données primaires	-
	Déchets	Données primaires	Tous les déchets ordinaires sont incinérés, avec récupération de chaleur.
	Consommation de papier	Données primaires	Les données des imprimantes locales indiquent le nombre de pages imprimées et non le nombre de feuilles. Depuis 2019, le pourcentage d'impressions recto et recto verso est également précisé.
	Centres de données	Données primaires	-
Voitures de location (neuves)	Données primaires	La qualité des données diffère d'un fournisseur à l'autre.	

■ Satisfaisant : améliorations possibles ■ Bon : aucun changement nécessaire

Tableau 6 – Qualité des données et hypothèses par source

## Répercussions des changements méthodologiques

Les changements méthodologiques opérés depuis le premier compte rendu sur les émissions en 2007 ont donné lieu à quelques variations mineures. Nous présentons ci-dessous les changements méthodologiques mis en place depuis 2010 par souci de clarté.

Catégorie	Source d'émissions	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	
<b>Catégorie 1</b>	Gaz naturel														
	Voitures de fonction														
<b>Catégorie 2</b>	Électricité <sup>20</sup>														
	Vapeur achetée														
<b>Catégorie 3</b>	Trajets en avion <sup>21</sup>														
	Trajets en train														
	Minibus <sup>22</sup>														
	Trajets domicile-travail <sup>23</sup>														
	Coursiers <sup>24</sup> (depuis 2013)														
	Location de voitures <sup>25</sup> (depuis 2016)														
	Eau <sup>26</sup> (depuis 2013)														
	Déchets														
	Papier <sup>27</sup>														
	Centres de données (depuis 2014) <sup>28</sup>														

■ Réduction des émissions brutes ■ Augmentation des émissions brutes

Tableau 7 – Répercussions des changements méthodologiques opérés par le Groupe BEI sur les émissions brutes par source

- Le facteur d'émission de l'électricité de l'AIE utilisé ne tient pas compte des ajustements commerciaux et sous-estime donc la réalité. Ce changement méthodologique n'a eu aucune incidence sur les émissions nettes du Groupe BEI.
- L'utilisation des facteurs d'émission du ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du gouvernement britannique (*Department for Environment, Food & Rural Affairs*, Defra) pour les vols internationaux en 2016 a entraîné une légère hausse des émissions déclarées cette année-là. En 2017, la méthode a été affinée afin de garantir une répartition correcte des facteurs d'émission des trajets en avion liés à l'origine et à la destination, que ce soit à destination ou en provenance du Royaume-Uni ou à l'échelle internationale.
- On constate une légère augmentation des émissions dégagées par les minibus due à l'ajout des émissions des véhicules utilisés pour la distribution du courrier interne. Depuis la fin de l'année 2022, les vieux véhicules diesel ont été remplacés par des véhicules électriques, dont les émissions seront comptabilisées comme nulles en valeur nette.
- Les émissions liées aux trajets domicile-travail recouvrent celles rejetées par les transports à la fois privés et publics et les émissions du personnel du Groupe BEI travaillant aussi bien au bureau qu'à domicile (en particulier en 2020 et en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19) ; cependant, s'agissant des résultats globaux pour 2022, on note une augmentation des émissions liées à ces trajets, malgré une diminution des émissions liées au télétravail. Les émissions liées au télétravail n'ont pas diminué de manière significative entre 2021 et 2022, étant donné que le nombre d'employés pris en compte a considérablement augmenté en 2022.
- L'ajout des envois par coursiers a eu pour effet d'augmenter les émissions brutes du Groupe BEI d'environ 70 t. éq. CO<sub>2</sub> par an depuis 2013, bien que les émissions liées aux services de coursier soient compensées et donc considérées comme nulles.
- Les émissions imputables aux voitures de location ont été déclarées pour la première fois en 2016, avec pour effet l'augmentation des émissions nettes du Groupe BEI de 92 t. éq. CO<sub>2</sub> (0,5 % de l'empreinte nette globale). La qualité des données a été améliorée en 2017 en ne tenant plus compte des coûts, mais de la distance parcourue.
- L'introduction, en 2013, des émissions liées à la consommation d'eau a fait augmenter les émissions nettes du Groupe BEI d'environ 50 t. éq. CO<sub>2</sub> par an, dépassant désormais les émissions de référence.
- L'ajout des types et des formats de papier en 2016 a nécessité le retraitement des données antérieures sur les émissions au fil des ans. En outre, une meilleure compréhension de l'impression recto et recto verso nous a permis d'améliorer la méthode de calcul des émissions liées au papier déclarées entre 2016 et 2019, ce qui a conduit à une mise à jour globale en 2019.
- Si, comme pour l'électricité, les émissions de 2015 imputables aux centres de données avaient été calculées directement à partir des facteurs d'émission de l'AIE plutôt que sur la base des facteurs de Defra, les émissions déclarées de 405 t. éq. CO<sub>2</sub> auraient été inférieures de 88 t. éq. CO<sub>2</sub>.

## Exclusions

Pour les bureaux extérieurs du Groupe BEI, seuls les trajets en avion (réservés via le système central) sont pris en considération dans les rapports. Toutes les autres sources d'émissions de ces bureaux sont actuellement exclues, car les données nécessaires ne sont pas disponibles. Des efforts supplémentaires seront déployés dans les années à venir pour mesurer l'impact environnemental des bureaux de représentation à l'international. Les déchets dangereux, les déchets de construction et les déchets d'équipements électriques et électroniques sont également exclus, car ils sont indiqués en volume (m<sup>3</sup>) ou d'autres unités de mesures, et non en poids (kg), qui est la mesure utilisée pour calculer les émissions. Là encore, les émissions liées à ces flux de déchets sont susceptibles d'être très faibles, étant donné que le total des déchets ne représente que 0,2 % de l'empreinte carbone nette totale. Enfin, les émissions des séjours en hôtel ne sont pas incluses dans l'empreinte carbone totale de la BEI, car elles ne figurent pas dans l'empreinte de référence.

Le Groupe BEI cherche constamment à améliorer la qualité des données publiées, dans la mesure du possible, et continuera à affiner sa méthodologie afin d'inclure toujours plus de données et d'accroître sa transparence.

# ANNEXE III – INDICATEURS STANDARD DE LA GRI

## Norme 302-4 de la GRI – Réduction de la consommation d'énergie

Les économies d'énergie réalisées grâce à l'amélioration de la conservation et de l'efficacité énergétique ont entraîné une diminution de carburant et d'énergie achetés par le Groupe BEI par employé de 21,0 % depuis 2018, comme indiqué dans le tableau 8.

Source d'énergie	2022	2018	Variation (MWh)	Variation en %
Gaz naturel (MWh)	19	130	-111	-85,8 %
Électricité (MWh)	17 355	20 240	-2 885	-14,3 %
Vapeur (MWh)	14 431	14 673	-534	-1,6 %
<b>Total (MWh)</b>	<b>31 805</b>	<b>35 044</b>	<b>-3 239</b>	<b>-9,2 %</b>
Nombre d'employés	4 475	3 896	+579	+14,9 %
<b>Énergie par employé (kWh)</b>	<b>7 107</b>	<b>8 995</b>	<b>-1 888</b>	<b>-21 %</b>

Tableau 8 – Consommation d'énergie par employé

Le Groupe BEI continue d'apporter des améliorations techniques dans ses bâtiments afin de réduire au maximum le gaspillage énergétique. Ces améliorations couvrent les éléments suivants :

- régulation et répartition des systèmes de chauffage et de climatisation (adaptation de la consommation à la demande en temps réel) ;
- gestion de l'éclairage ;
- gestion des systèmes de ventilation ;
- conservation du label de qualité SuperDrecksKëscht® fir Betriber pour les bâtiments EKI et WKI (depuis 2007) ;
- introduction d'initiatives de réduction du carbone (« informatique verte ») dans les centres de données du Groupe ;
- réglage de la température en dessous de 21 °C pour le chauffage dans les bureaux de tous les bâtiments (voir l'étude de cas à la section 2).

## Norme 305 de la GRI – Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Outre les mesures d'économie d'énergie décrites dans la section précédente, le Groupe BEI poursuit ses initiatives visant à réduire davantage ses émissions de gaz à effet de serre.

Désireux d'atteindre la neutralité carbone pour ses approvisionnements en énergie, le Groupe BEI achète de l'électricité entièrement renouvelable (hydroélectricité et énergie éolienne) auprès de son fournisseur Leo SA.

## Norme 306 de la GRI – Déchets par type et méthode d'élimination

Les déchets générés par le Groupe BEI sont pris en charge par les services municipaux de Luxembourg. Dans la mesure du possible, les déchets sont triés en interne afin d'être ensuite recyclés. Tous les déchets non triés sont incinérés dans le cadre d'un système de valorisation énergétique. Le détail des quantités de déchets suivant les catégories officielles figure dans le tableau ci-dessous.

Le label vert luxembourgeois SuperDrecksKëscht® fir Betriber a été décerné pour la première fois à la Banque en 2007 pour récompenser ses pratiques internes de recyclage des déchets. Depuis, le label a été renouvelé chaque année pour les bâtiments EKI et WKI, situés sur le plateau du Kirchberg. Les critères pour l'obtention du label sont :

- un engagement de tous les acteurs ;
- une mise en œuvre des mesures de prévention des déchets ;
- des stations de collecte bien visibles et accessibles à tous les salariés ;
- un stockage fiable et respectueux de l'environnement ;
- une collecte sélective des déchets ;
- une politique de recyclage et d'élimination des déchets transparente et de qualité ;
- une gestion respectueuse de l'environnement.

Le label SuperDrecksKëscht® fir Betriber est certifié selon la norme internationale ISO 14024:2000 établie par l'Organisation internationale de normalisation. Ce certificat couvre notamment les procédures de contrôle et les exigences que les inspecteurs doivent respecter. Dès lors, la gestion des déchets dans les entreprises labellisées répond intégralement aux exigences figurant dans la norme ISO 14024.

Le tableau ci-dessous présente une ventilation détaillée des déchets générés par le Groupe BEI en 2022, conformément au catalogue européen des déchets, en application de la décision de la Commission européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000.

Code CED <sup>29</sup>	Dénomination officielle du déchet	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
04 02 22	Fibres textiles ouvrées	2 215	758	125	98	0	-	-	-	-	-
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	300	383	632	606	499	162	-	-	203	s.o.
08 03 17*	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	1 996	582	1 775	12 517	818	12 270	6 569	-	4 800	5 700

29. Catalogue européen des déchets



Code CED	Dénomination officielle du déchet	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
11 01 07*	Bases de décapage	0	50	0	20	0	-	-	-	-	-
13 02 08*	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	0	0	0	0	116	-	19	-	29	61
13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	0	0	5 080	0	2 660	0	0	0	0	-
14 06 03*	Autres solvants et mélanges de solvants	0	0	0	253	52	0	0	0	0	-
15 01 01	Emballages en papier/carton	17 752	11 078	10 809	27 469	45 312	44 849	33 115	23 740	22 847	80 076
15 01 02	Emballages en matières plastiques	2 648	2 023	1 996	4 087	5 462	4 194	2 573	1 358	1 721	1 335
15 01 03	Emballages en bois	2 897	1 295	1 458	1 580	1 577	2 405	-	-	-	-
15 01 04	Emballages métalliques	152	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 01 05	Emballages composites	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 01 06	Emballages en mélange	0	-	0	0	0	-	-	322	233	5 967
15 01 07	Emballages en verre	10 806	5 239	4 830	16 120	15 035	14 765	18 812	26 875	62 250	38 897
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	768	446	385	934	1 212	926	542	-	532	917
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	871	954	1 013	1 042	1 030	1 030	34	-	96	1 363
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	815	1 734	1 714	1 064	191	395	218	-	404	s.o.

Code CED	Dénomination officielle du déchet	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
16 01 14*	Antigels contenant des substances dangereuses	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-
16 01 18	Métaux non ferreux	86	667	0	0	114	0	0	0	0	-
16 01 20	Verre	0	-	0	0	1	0	9	527	67	-
16 02 14	Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	512	321	0	88	0	19	652	728	-	215
16 02 15*	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	0	-	0	0	0	0	0	0	80	-
16 02 16	Composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	0	-	0	30	208	140	-	-	-	-
16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	64	48	72	335	174	141	-	-	-	-
16 05 06*	Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	33	216	14	433	66	0	0	0	0	-
16 06 01*	Accumulateurs au plomb	70	115	790	0	0	-	459	63	55	145
16 06 02*	Accumulateurs Ni-Cd	0	-	0	0	30	-	52	-	60	s.o.
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	1 991	3 187	3 446	4 349	3 161	1 602	-	-	-	-
17 02 01	Bois	26 524	40 232	758	977	8 082	42	-	-	-	-
17 02 03	Matières plastiques	190	262	79	43	78	38	-	-	-	-
17 04 05	Fer et acier	2 280	-	0	0	0	-	529	-	1 510	8 m <sup>3</sup>
17 04 07	Métaux en mélange	0	-	0	0	0	47	-	-	-	-

Code CED	Dénomination officielle du déchet	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	5	335	18	32	90	34	25	37	21	-
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	0	-	0	0	0	20	1 212	-	-	9
17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	476	560	233	536	94	57	1 813	2 886	3 168	1 891
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	0	1 200	0	0	0	0	6	0	0	
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	kg	-	0	0	36	23	-	-	-	-
17 09 03*	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	0	-	0	0	0	-	-	-	-	-
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	52 690	57 401	26 260	58 720	65 140	9 020	13 723	3 379	1 659	5 097
18 01 03*	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	0	-	18	0	0	50	50	-	5	s.o.
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant seulement des huiles et graisses alimentaires	4 820	16 040	23 000	104 000	97 120	0	0	0	0	
19 09 06	Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	0	-	0	72	0					

Code CED	Dénomination officielle du déchet	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
19 12 01	Papier et carton	0	-	0	0	0	32	-	-	-	-
19 12 04	Matières plastiques et caoutchouc	0	-	0	0	0	20	-	-	-	-
20 01 01	Papier et carton	95 480	56 291	51 608	92 055	252 868	153 312	212 683	145 505	96 950	84 165
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	75 833	79 048	115 883	441 016	414 657	314 860	246 830	283 750	232 400	181 700
20 01 13*	Solvants	0	-	0	0	0	-	8	-	24	s.o.
20 01 14*	Acides	0	-	0	0	0	0	21	0	0	
20 01 15*	Déchets basiques	0	-	0	0	0	0	35	30	0	
20 01 19*	Pesticides	0	-	0	0	0	-	-	-	-	-
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	373	222	207	213	117	206	-	-	-	-
20 01 23*	Équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	0	-	0	0	32	0	0	0	0	
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	2 359	1 417	659	3 191	4 726	1 870	345	2 390	2 040	2 170
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	0	-	0	0	0	0	114	74	49	
20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	368	1 238	398	521	265	1 310	197	-	407	437
20 01 34	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	0	-	0	0	0	0	0	119	0	
20 01 35*	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	1 093	5 990	42	89	38	-	156	396	516	s.o.

Code CED	Dénomination officielle du déchet	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
20 01 36	Équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	1 492	2 004	314	0	800	200	-	-	-	-
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses	1 686	1 872	1 364	2 166	4 788	260	-	70	180	s.o.
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	0	-	0	0	300	519	-	-	-	-
20 01 39	Matières plastiques	8 173	3 892	2 169	2 652	4 839	3 574	2 920	2 164	2 408	1 554
20 01 40	Métaux	3 668	7 300	1 863	2 486	2 488	1 563	2 259	2 103	2 118	1 893
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs	4 920	4 320	3 577	9 030	8 657	6 145	-	-	-	-
20 02 01	Déchets biodégradables	40 000	56 000	28 000	19 000	0	16 380	23 200	50	100	s.o.
20 03 01	Déchets municipaux en mélange	120 277	135 915	80 349	194 957	208 004	153 808	169 183	214 331	331 900	137 550
20 03 07	Déchets encombrants	2 682	6 745	1 470	2 071	0					
Autres	En raison de la modification des volumes de déchets lors de réajustements de fin d'année, on constate des écarts mineurs entre les catégories de la GRI et les valeurs finales relatives aux déchets représentées par cette catégorie.	207	34 422	11 970	125 850	-67 288	0	-15 670			

Tableau 9 – Déchets (kg) du Groupe BEI dans chaque catégorie du catalogue européen des déchets, 2013-2022

Les déchets marqués d'un astérisque (\*) sont classés comme dangereux conformément à la directive 2008/98/CE, à moins que l'article 20 de ladite directive ne s'applique. (s.o., sans objet).

# ANNEXE IV – GLOSSAIRE DES BÂTIMENTS DU GROUPE BEI

**BKI** — Bâtiment BHK

**Crèche** — Bâtiment de la crèche

**EKI** — Bâtiment Est

**IAK** — Bâtiment IAK

**LHO** — Bâtiment LightHouse One

**LKI** — Bâtiment BLB

**PKI** — Bâtiment Président

**WKI** — Bâtiment Ouest





## Rapport 2022 sur l’empreinte carbone

Émissions de gaz à effet de serre  
dus aux activités internes du Groupe BEI



Banque européenne  
d’investissement | Groupe

pdf: ISBN 978-92-861-5577-2

FR 09/2023

2023-038